

Direction des affaires juridiques et de la commande publique Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 3 - 2020 publié le 31 janvier 2020

Arrêtés départementaux

Sommaire

Pages

Arrêté n° 306/2019 du 7 janvier 2020 portant définition du tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif pour l'année 2020
Arrêté n° 307/2019 du 7 janvier 2020 portant définition du tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif pour l'année 2020
Arrêté n° 308/2019 du 7 janvier 2020 portant définition du tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale à la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable pour l'année 2020
Arrêté n° 310/2019 du 7 janvier 2020 portant définition du tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière de périmètre de protection de captage d'adduction d'eau potable pour l'année 2020
Arrêté n° 310/2019 du 19 décembre 2019 fixant pour 2020 les tarifs dépendance retenus dans les plans d'aide élaborés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à la résidence Le Valleroy à Vailly-sur-Sauldre
Arrêté n° 311/2019 du 19 décembre 2019 fixant pour 2020 les tarifs dépendance retenus dans les plans d'aide élaborés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à la résidence Crot Fleury gérée par l'ADMR Centre Intergénération résidence Crot Fleury à Belleville-sur-Loire
Arrêté n° 1/2020 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, Directeur des routes, et à ses collaborateurs
Arrêté n° 3/2020 du 10 janvier 2020 modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement du jeune enfant géré par l'association "Les P'tits Plumeux" à Argent-sur-Sauldre
Arrêté n° 4/2020 du 10 janvier 2020 portant autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif du jeune enfant (multi-accueil) rue Marguerite Audoux à Bourges géré par la "société Crèche Attitude Bourges"

Arrêté n° 5/2020 du 13 janvier 2020 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 au lieu de vie "Le Moulin" à La Celette
Arrêté n° 6/2020 du 13 janvier 2020 fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 au lieu de vie "Le Berceau" à Bruère-Allichamps
Arrêté n° 7/2020 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme le Docteur Isabelle GALMICHE, Directrice de la protection maternelle et infantile, également en charge du service PMI du secteur Ouest (maison départementale d'action sociale Ouest), et à ses collaborateurs
Arrêté n° 8/2020 du 14 janvier 2020 d'autorisation de fonctionnement de la Société Côté Domicile à Bourges
Arrêté n° 9/2020 du 14 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par les associations locales ADMR organisées en Fédération
Arrêté n° 10/2020 du 14 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile géré par le CCAS de Vierzon
Arrêté n° 11/2020 du 14 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association ATOUT ÂGE à Bourges
Arrêté n° 12/2020 du 14 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association FACILAVIE à Bourges
Arrêté n° 13/2020 du 21 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association AFADO 18 à Vierzon
Arrêté n° 16/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les 5 Rivières" à Vierzon
Arrêté n° 17/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD du Centre Hospitalier Jacques-Coeur à Bourges
Arrêté n° 18/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans aux EHPAD gérés par le Centre Hospitalier George Sand à Bourges 69

fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD "La Croix Duchet" et l'EHPAD "Le Champ Nadot" du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond
Arrêté n° 20/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans aux EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Sancerre
Arrêté n° 21/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Vierzon
Arrêté n° 22/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier Jacques-Coeur à Bourges
Arrêté n° 23/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans des unités de soins de longue durée gérées par le Centre Hospitalier George Sand à Bourges
Arrêté n° 24/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans de l'unité de soins de longue durée "La Croix Duchet" du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Montrond
Arrêté n° 25/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans de l'unité de soins de longue durée gérée par le Centre Hospitalier de Sancerre
Arrêté n° 26/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Vierzon 85
Arrêté n° 27/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD "Résidence du Val d'Auron" à Bourges
Arrêté n° 28/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD "Le Clos des Bénédictins" à Bourges

fixant pour 2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD "Villa du Printemps" à Bourges	
Arrêté n° 30/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD "La Vallée Bleue" à Saint-Amand-Montrond	
Arrêté n° 31/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD "Les Portes de Sologne" à Vierzon	-
Arrêté n° 32/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD "L'hostellerie du Château" à Massay	
Arrêté n° 33/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD "Le Blaudy" à Précy	
Arrêté n° 34/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Roses d'Argent" à Argent-sur-Sauldre	
Arrêté n° 35/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Augustins" à Aubigny-sur-Nère	
Arrêté n° 36/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Résidences de Bellevue" à Bourges et « Les Terrasses de Bellevue » à Saint-Doulchard	
Arrêté n° 37/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD "Le Jardin des Vignes" à Châteaumeillant	
Arrêté n° 38/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Marronniers" à Dun-sur-Auron	
Arrêté n° 39/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD "Cosntance de Durbois" à Graçay	

Arrêté n° 40/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait globa dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de
moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Cèdres" à Henrichemont113
Arrêté n° 41/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait globa
dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de
moins de 60 ans à l'EHPAD « Revenaz » à La Guerche-sur-l'Aubois115
Arrêté n° 42/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait globa
dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de
moins de 60 ans à l'EHPAD « Les Charmilles » au Châtelet-en-Berry117
Arrêté n° 43/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait globa
dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de
moins de 60 ans à l'EHPAD « Les Rives de l'Arnon » à Lignières119
Arrêté n° 44/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait globa
dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de
moins de 60 ans à l'EHPAD « Rayon de Soleil » à Mehun-sur-Yèvre121
Arrêté n° 45/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait globa
dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de
moins de 60 ans à l'EHPAD « Armand Cardeux » à Nohant-en-Goût
Arrêté n° 46/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait globa
dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de
moins de 60 ans à l'EHPAD « La Résidence du Parc » à Saint-Florent-sur-Cher125
Arrêté n° 47/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global
dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de
moins de 60 ans à l'EHPAD « Le Prés Ras d'Eau» à Sancoins
Arrêté n° 48/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global
dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de
moins de 60 ans à l'EHPAD « Ambroise Croizat » géré par le CCAS de Vierzon129
Arrêté n° 49/2020 du 27 janvier 2020
fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global
dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Antoine Moreau » à Bourges131
mone de de die ditental « Antonie Poleda » à bourges

Arrêté n° 50/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les Floretti » à Bourges
Arrêté n° 51/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « La Chaume » à Châteauneuf-sur-Cher
Arrêté n° 52/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Boisbelle » à Fussy
Arrêté n° 53/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les Vallières » aux Aix d'Angillon
Arrêté n° 54/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « La Rocherie » à Nérondes
Arrêté n° 55/2020 du 27 janvier 2020 fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Résidence Maginot » à Neuvy-sur-Barangeon143
Arrêté n° 56/2020 du 28 janvier 2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association FACILAVIE
Arrêté n° 57/2020 du 28 janvier 2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vierzon
Arrêté n° 58/2020 du 28 janvier 2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mehun-sur-Yèvre149
Arrêté n° 59/2020 du 28 janvier 2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'association ATOUT AGE
Arrêté n° 60/2020 du 28 janvier 2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association Aiderlavie
Arrêté n° 61/2020 du 28 janvier 2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association Aide et Présence

Arrêté n° 62/2020 du 28 janvier 2020
fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'association AFADO 18157
Arrêté n° 63/2020 du 28 janvier 2020
fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)159
Arrêté n° S19961AP du 30 décembre 2019
portant levée de l'interdiction de la circulation aux véhicules de plus de 16 tonnes de
PTAC sur l'ouvrage d'art n° D001 07 du Pont du Cher sur la RD1 – Commune
d'Ainay-le-Vieil161
Arrêté n° E20007AP DU 10 janvier 2020
portant annulation de la vitese à 70 km/h sur la RD179 – Commune d'Osmoy164
Arrêté n° E20008AP du 10 janvier 2020
portant annulation de la vitesse à 70 km/h sur la RD43 – Commune de Baugy167





Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire Direction dynamiques territoriales touristiques et environnementales

Arrêté nº 306/2019

portant la définition du tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif pour l'année 2020

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3232-1-1, R. 3232-1 à R. 3232-1-4, D1611-1 et L1611-5.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBOs;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la préfète du Cher n° 2019-0993 du 1^{er} août 2019 définissant les communes rurales du département du Cher en application de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer chaque année le tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant les coûts directs et indirects pour le Département du Cher du service de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif, notamment les charges de fonctionnement courant du service, les charges de personnel, les amortissements des immobilisations et les charges liées aux services communs, établis sur la base du dernier compte administratif connu Acousé de récoption en professione.

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20200107-306-2019-AR Date de télétransmission : 07/01/2020 Date de réception préfecture : 07/01/2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant in CS N°30322 in 18023 Bourges Cedex in Tél 02 48 27 90 00 in www.departement 18.fr

DÉCIDE :

Article 1er : Le tarif annuel par habitant applicable aux collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition est de :

0,50 € HT

Article 2 : Le comité de suivi du Cher est informé de ces éléments de coûts.

Article 3: Le présent arrêté prend effet du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS n° 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 07/01/20

Le président du Canseil départemental

Michel AUTISSIE

Acte transmis au contrôle de légalité le : 📗 🤊 JAN 2020

Acte publié le : 1 3 JAN 2020

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-202000 107-305-2019-AR Date de télépages@spur @7/01/2020 Date de sécaption préfecture : 07/01/2020



Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire Direction dynamiques territoriales touristiques et environnementales

Arrêté nº307/2019

portant la définition du tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif pour l'année 2020

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3232-1-1, R. 3232-1-4, D1611-1 et L1611-5.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miguelon ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la préfète du Cher n° 2019-0993 du 1° août 2019 définissant les communes rurales du département du Cher en application de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer chaque année le tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif;

Considérant les coûts directs et indirects pour le Département du Cher du service de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif, notamment les charges de fonctionnement courant du service, les charges de personnel, les amortissements des immobilisations et les charges liées aux services communs, établis sur la base du dernier compte administratif connu ;

> Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20200107-307-2019-AR Date de télétransmission : 07/01/2020 Date de réception préfecture : 07/01/2020

DÉCIDE :

Article 1 : Le tarif annuel par habitant applicable aux collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition est de :

0.20 € HT

Article 2 : Le comité de suivi du Cher est informé de ces éléments de coûts.

Article 3: Le présent arrêté prend effet du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recuell des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS n° 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application Internet suivant : Informatique "Télérecours", accessible par site http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le. 07/01/-80...

Le président du Consell départemental

Michel AUTISSIE

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17 JAN 2020

Acte publié le : 17 3 .IAN 2020

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20200107-307-2019-AR Date de téléPagen9siger (2/01/2020 Date de réception préfecture : 07/01/2020



Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire Direction dynamiques territoriales touristiques et environnementales

Arrêté n°308/2019

portant la définition du tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale à la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable pour l'année 2020

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3232-1-1, R. 3232-1 à R. 3232-1-4, D1611-1 et L1611-5.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la préfète du Cher n° 2019-0993 du 1° août 2019 définissant les communes rurales du département du Cher en application de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer chaque année le tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif;

Considérant les coûts directs et indirects pour le Département du Cher du service de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif, notamment les charges de fonctionnement courant du service, les charges de personnel, les amortissements des immobilisations et les charges liées aux services communs, établis sur la base du dernier compte administratif connu ;

> Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20200107-308-2019-AR Date de Métransmission : 07/01/2020 Date de réception préfecture : 07/01/2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

DÉCIDE :

Article 1er: Le tarif annuel par habitant applicable aux collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition est de :

0,20 € HT

Article 2 : Le comité de suivi du Cher est informé de ces éléments de coûts.

Article 3: Le présent arrêté prend effet du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS n° 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Oriéans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le. 07/01/20

Le président du Chaseil départemental

Michel AUTISSIER

★ Acte transmis au contrôle de légalité le :

7 JAN 2020

₩ Acte publié le : 17 3 .IAM

19 3 JAN 2020

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20200107-308-2019-AR Dute de télépagemission: 27/01/2020 Date de réception préfecture: 07/01/2020



Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire Direction dynamiques territoriales touristiques et environnementales

Arrêté n°310/2019
portant la définition du tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière de périmètre de protection de captage d'adduction d'eau potable pour l'année 2020

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3232-1-1, R. 3232-1 à R. 3232-1-4, D1611-1 et L1611-5.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miguelon;

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la préfète du Cher n° 2019-0993 du 1° août 2019 définissant les communes rurales du département du Cher en application de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer chaque année le tarif de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant les coûts directs et indirects pour le Département du Cher du service de mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement non collectif, notamment les charges de fonctionnement courant du service, les charges de personnel, les amortissements des immobilisations et les charges liées aux services communs, établis sur la base du dernier compte administratif connu ;

> Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20200107-310-2019-AR Date de télétransmission : 07/01/2020 Date de réception préfecture : 07/01/2020

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

DÉCIDE :

Article 1er : Le tarif annuel par habitant applicable aux collectivités pouvant bénéficier de l'assistance technique mise à disposition est de :

0,50 € HT

Article 2 : Le comité de suivi du Cher est informé de ces éléments de coûts.

Article 3: Le présent arrêté prend effet du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS n° 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le. 09/01/20

Le président du Conseil/départemental

Michel AUTISSIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 7 JAN 2020

Acte publié le : 1 3 JAN 2020

Accusé de réception en préfecture 018-221600014-20200107-310-2019-AR Date de télapage puis ayar 07/01/2020 Date de récepton préfecture : 07/01/2020



Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n° 30 2010

Fixant pour 2020 les tarifs dépendance retenus dans les plans d'aide élaborés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à la Résidence Le Valleroy à VAILLY SUR SAULDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 90.600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement de personnes âgées,

Vu la loi nº 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération nº AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de budget présentée par l'établissement pour 2020,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs dépendance de la résidence autonomie "le Valleroy" à VAILLY SUR SAULDRE sont fixés pour 2020 comme suit :

GIR 1: 22,36 € par jour, soit un montant mensuel de 681,99 €
GIR 2: 19,38 € par jour, soit un montant mensuel de 591,02 €
GIR 3: 14,89 € par jour, soit un montant mensuel de 454,12 €
GIR 4: 10,51 € par jour, soit un montant mensuel de 320,46 €

Ces tarifs incluent la prise en charge globale de la dépendance avec notamment les toilettes, les heures de ménage et les changes à usage unique.

Ces tarifs sont ceux qui seront retenus pour l'année 2020, dans les plans d'aide, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

<u>Article 2</u>: Le Directeur général des services départementaux, la Directrice de l'établissement et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié à la résidence autonomie de Vailly sur Sauldre et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le .1 9 DEC. 2019

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 9 DEC. 2019

Acte publié le : 1 9 DEC. 2019



Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté n° 3M/2CAS

Fixant pour 2020 les tarifs dépendance retenus
dans les plans d'aide élaborés dans le cadre de l'Allocation
Personnalisée d'Autonomie à la Résidence Crot Fleuri
gérée par l'ADMR Centre Intergénération Résidence
Crot Fleuri à BELLEVILLE sur LOIRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi nº 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 90.600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournles par certains établissements assurant l'hébergement de personnes âgées,

Vu la loi nº 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020,

Considérant l'absence de proposition de budget présentée par l'établissement ci-après désigné,

ARRETE :

<u>Article 1</u>: les tarifs journaliers dépendance de la Résidence Crot Fleuri à BELLEVILLE sur LOIRE sont fixés pour 2020 comme suit :

- Gir 3-4 : 15,44 C - Gir 5-6 : 6,55 C

Ces tarifs incluent uniquement les prestations d'accompagnement à la personne.

Ces tarifs sont ceux qui seront retenus pour l'année 2020 dans les plans d'aide dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

<u>Article 2</u>: Le directeur général des services départementaux, la Présidente de l'Association gestionnaire et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'ADMR et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 1 9 DEC. 2019

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 9 DEC. 2019

Acte publié le : 1 9 DEC. 2019



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des assemblées

ARRETE n° 1 /2020 portant délégation de signature à

M. Michel GOUTTEBESSIS Directeur des routes

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret nº 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération nº AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté nº 106/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 107/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 112/2019 du 25 mars 2019 portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, directeur des routes, et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 200/2019 du 23 juillet 2019 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ; Vu le règlement intérieur de la commande publique actuellement en vigueur ;

Vu l'avis du comité technique du 10 septembre 2019 ;

Considérant la nomination de M. Patrice MENERAT, adjoint du chef du pôle ingénierie et domaine public du centre de gestion de la route Est, à compter du 1er mai 2019 ;

Considérant la nomination de M. Laurent CIBOT, chef du domaine 2 Projets routiers du service aménagements routiers (SAR), à compter du 1^{er} août 2019 ;

Considérant la nomination de M. Patrick SANTOSUOSSO, chef du pôle travaux routiers du centre fonctionnel de la route (CFR), à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant la nomination de M. Damien JACQUET, chef du pôle entretien et exploitation du centre de gestion de la route Ouest, à compter du 1er septembre 2019 ;

Considérant la nomination de M. Jean-Michel LOAS, chef du pôle matériel du CFR, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant la nomination de M. Thlerry DAMBLANC, adjoint au chef de pôle - réceptionnaire, du pôle matériel du CFR, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant la nomination de M. Jean-Paul BOUILLO, chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Ouest, à compter du 15 décembre 2019 ;

Considérant la nomination de M. Jérôme GAUGUET, adjoint au chef de pôle - logistique, du pôle matériel du CFR, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président du Conseil départemental doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs, ainsi qu'à des responsables en poste dans des sites distants, pour des actes de gestion courante;

Considérant que les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant chaque direction sont signés par les directeurs de la collectivité ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

-ARRÊTE-

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Michel GOUTTEBESSIS, directeur des routes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe.

Article 2: Délégation de signature est donnée aux chefs de service de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe, dans la limite de leurs attributions :

- M. Michel DUSSART, chef du service administratif et financier,
- M. Philippe RÉBOIS, chef du service aménagements routiers,
- M. Laurent RICHARD, chef du service gestion de la route.

Article 3: Délégation de signature est donnée aux chefs de domaine du service administratif et financier (SAF), du service des aménagements routiers (SAR) et du service gestion de la route (SGR), de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe :

- Mme Emmanuelle RENAHY, chef du domaine administration du SAF,

- Mme Sophie GASPAR, chef du domaine budget, marchés et comptabilité du SAF,

 M. Philippe BLANQUART, chef du domaine projets routiers 1 et ouvrages d'art du SAR,

- M. Laurent CIBOT, chef du domaine projets routiers 2 du SAR,

M. Alain BLIAUT, chef du domaine chaussées du SGR,

 M. Franck BRETEAU, chef du domaine sécurité routière, ingénierie et gestion du domaine public du SGR,

- Mme Sophie LEFEBVRE, chef du domaine entretien exploitation du SGR.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de centre de gestion de la route (CGR) de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe :

M. Stéphane BÉGNEU, chef du centre de gestion de la route Nord,

- M. Christophe BERGER, chef du centre de gestion de la route Ouest,

- M. Philippe BISSON, chef du centre de gestion de la route Sud,

- M. Patrick IMBAULT, chef du centre de gestion de la route Est.

Article 5: Délégation de signature est donnée aux chefs de pôle de centre de gestion de la route de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe, soit sans condition, soit sous condition de seuil financier, soit seulement en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de centre de gestion de la route :

- M. Hervé LEBKOWSKI, chef du pôle entretien et exploitation du CGR Nord,
- M. Patrice LÉOMENT, chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Nord,
- Mme Isabelle AUROUX, chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Est,
- M. Christophe BARDON, chef du pôle entretien et exploitation du CGR Est,
- M. Thierry CAMUSAT, chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Sud,
- M. Claude NOUAT, chef du pôle entretien et exploitation du CGR Sud,
- M. Damien JACQUET, chef du pôle entretien et exploitation du CGR Ouest,
- M. Jean-Paul BOUILLO, chef du pôle ingénierle et domaine public du CGR Ouest.

- Article 6: Délégation de signature est donnée aux adjoints de chef de pôle de centre de gestion de la route de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de CGR et des chefs de pôle du CGR :
- M. Denis BONTEMPS, adjoint du chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Nord.
- M. Alain DEZOUCHES, adjoint du chef du pôle entretien et exploitation du CGR Nord,
- M. Patrice MENERAT, adjoint du chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR.
- M. Thierry MOREL, adjoint du chef du pôle entretien et exploitation du CGR Est,
- M. Christian PEYNOT, adjoint du chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Sud.
- M. Cyrille LAVAUD, adjoint du chef du pôle entretien et exploitation du CGR Sud ;
- M. Jean-Paul BOUILLO, adjoint du chef du pôle Ingénierie et domaine public du CGR Ouest,
- M. Franck DA SILVA, adjoint du chef du pôle entretien et exploitation du CGR Ouest.
- Article 7: Délégation de signature est donnée à M. Denis GAUDRON, chef du centre fonctionnel de la route (CFR) de la direction des routes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe.
- Article 8: Délégation de signature est donnée aux chefs de pôle du centre fonctionnel de la route (CFR) de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe, soit sans condition, soit sous condition de seuil financier, soit seulement en cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre fonctionnel de la route :
- M. Jean-Michel LOAS, chef du pôle matériel du CFR,
- Mme Valérie MERCIER, chef du pôle administration, achats, finances du CFR,
- M. Patrick SANTOSUOSSO, chef du pôle travaux routiers du CFR.
- Article 9 : Délégation de signature est donnée aux adjoints de chef de pôle du centre fonctionnel de la route (CFR) de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe :
- M. Thierry DAMBLANC, adjoint au chef de pôle réceptionnaire, du pôle matériel du CFR,
- M. Jérôme GAUGUET, adjoint au chef de pôle logistique, du pôle matériel du CFR, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Mme Jocelyne IVIGLIA, adjointe du chef du pôle administration, achats, finances du CFR,
- M. Xavier RADOUX, adjoint du chef du pôle travaux routiers du CFR.

Article 10: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOUTTEBESSIS, directeur des routes, la délégation qui lui est confiée à l'article 1" du présent arrêté (à l'exception, en premier lieu, des bordereaux de mandats, de titres et de toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction, en deuxième lieu, de la validation des études des opérations de travaux routiers réalisées en régie et, en troisième lieu, de la décision de mise en service) sera exercée dans l'ordre suivant par:

- M. Laurent RICHARD, chef du service gestion de la route,

- M. Philippe RÉBOIS, chef du service aménagements routiers,

- M. Michel DUSSART, chef du service administratif et financier.

Article 11 : L'arrêté n° 112/2019 du 25 mars 2019, portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, directeur des routes, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 12: Le présent arrêté prend effet à compter du - 7 JAN. 2020

Article 13 : M. le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Bourges, le - 7 JAN. 2020

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUHISON R

* Acte transmis au contrôle de légalité le : - 7 JAN 2020

* Acte publié le : E 7 JAN 2020

Acte transmis au payeur le : -7 JAN 7028

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Arrist portent délégation de signature à M. Michel GOUTTERESSIG, Directour des Reutes, et à ses collaborations

Adjoints cherts piles CPR 5.8 4 0005 HT × 2 8 5 × d'absence ou c'emplohement du chef CFR 3.4 25 0006 HT Safes seud pour chel põre AAS x x 25 000€HT Chefs pile City X 5 A 3000 HT × 200 5 25 000g 25 000g 55 Adjoints thets
ob pile CGR
on on on Catherine
ou denical CCR et
obs. Christophorum
obs. C X & 4 0006 HT d'empéchement du chef COR Cabsence ou \$ 25 CODE HT Cherts pole CGR × 52 000 25 × 200 % ×482 × ANNESTED A direction of a direction des vocases × 5000 E CGR Chats domains SAF. SAR of SGR ×:85 x x 4 25 000€ HT 58 × 보 × 4 8 53 × R × 5 000 55 88 Directour × iss complex but personnel de la direction, ou du service ou bu dennaire, ou du CCEL ou Su, CER ou bu piece.

Interpretation of evaluation aimunite, de premiseen et d'avancement du personnel de la direction ou du service ou ou demaine ou du CCER ou ou CER. ins bordereaux de mandara, de libres et toutes les pièces complaties des Orponess et recettes concernant la direction (Robins concernant la direction la ceréfication du service fait et touries pièces computées pour les dépenses - à l'existation de la commande publique - et les necettes de la Tokks dispons comment is prisonated, it parastra des marches de foundants courantes, its vervices, de pessanticos, intellectualies, it dit titresta, v comons des accords caures et de leurs marche, indibitacents, dont le morant est efficieux to toal. Incorde accident ses different ou toal. Incorde accident ses different ou toal. Incorde accident ses different ou toal. indances courantes, les notes et les copies de courners et his bont de commande, les bons d'exécution d'un marche a bons pe collections are the reconduction.
This objects are the proconduction for delay drawfoulten.
This sublishment dis print mountain, proving the
This sublishment dis print mountain, proving the
This scribts die service the retification det acces die sous-fractamon aus felulaties du marché. concornant le personnel amis que les ents de fina comespondants Gestion conceahe; ins enjagoments et legalidations composites des depenses et des in commission an derapation au fOCP, dans la cadre de fastivente Carboulon des marchés de formitate pourment, de popular, de les artires de masson et les demandes de départ en lamadon int boths do sout-Datahoo his declooms of affermissiphers do panches conditionnelles ou commande ou t'un accert cadre à bon de commande extraits de documents énument de la direction tes bordensaux de Panamission de piàces liebbes explicatives de rejet des offres prestations intelleguelles et de travaux Nature de la delégation Atmenstration générale; Commande bublique les correspon Nº code 8.8 8.8 8.8.7 1162 13.A.1 8.64 8.442 88.5 5 ş

Nº code		Director	žà	28.08	F8	Contains SAR et SGR	A Sign	Cherts palls CSSR Enrices Graphement Complement	8 9 5	COR et CO	38	Chafs pile CFR Eff GB dalbence dempition	3 %	Adjoints chefs pole
9	KS BIRCEN CHENS OF SERVICE	×	×	×	×		×	X	DEL CONTRACTOR DE PORTO	-	ž,	6	a d	S S
,	The everythis by this modifications don marches by according defend de fourthfurs countries, de servicie, de presimenta indélectuelles et ce fourtier d'une le fertier de	9						-			-	l		
16-13	RECORDS, vertical filters are colorison per entitle.		1	,						ĺ	2-02-	-	7	
=	Int profit retain to recitor and unit reserves		1	××	×	×	×	×	×		×	ŀ	×	
19-13	Responses verbaux de leute des réserves	×	×	×	×	×	1	×			×		×	
200	Cholodisch. Na brogonstern Su melbe Counte	×	×	×	×	36	×	×		+		1	×	
181	Testing of the control of the second of the second	*									-		1	ı
61.6.15	JR1 (BOSISOTA OLITERA SOCI SERVICE OLI TERRITA SUI MARCHA			1										1
N	INSURFICIAL OF CARGOS SCI EXTREMISES.	×		×	×		1	-	1	1				
11-8-13	Into affectations de fin de mission bour les maychés de									1	1	1		
61-8-12	Jets décisions d'admission pour les manthés de fournemes	×		×	×									
- 1	coutables of the significes	×		×	×						-			
146.20	TO CONTINUED SALES SERVICE half et authos pièces complables tauf, décomple cérvinal	,	,	,								t	Ī	1
1	Etades des optications de trevaux routiers réalisées en régie intérieures ou dos	ures du doaler	Sen & 300 000 6 LFT	K 100.0	×	×	×	×	×	1	×	×		×
	that was distributed that the other sta face while any date out any or		A 400 April	1										
1	the carbonard and an annual of construction and annual and an annual an an	×						2000	-		-			ı
1	No versions des aventoprises	×										ĺ		1
-1	ACCRETICIS OF COMPANIED COST ANTICIPATION.													
	Les approbabors de dossiers de consultation des entreprises			2	,					t	ŀ	ŀ		1
		þ			× ;									
- 1		×		25 0000 HT 25 0000 HT	25 000€ HT			7		- 1				
	Gestion du domaine public routier départemental									1		1		
	les actes de procidures lés aux classement et décissament, a							-	-	t	1	-	Ī	1
1	CONTROLLER, IN THE PROPERTY IN SUPPLIES DELICATED AND PAGE AND	K										_		
. 1	We sold to procedure as a relativishment, in modification our placement of modification or	×								-		-		
	la descripció d'alignaments et d'automissens de transux à la limite des entottaes départementaire, unit ser réservoir à un obse automis-									1	1	t	İ	
	d'alignement, soit par le constat de l'alignement de las							-		-				
	an autoritations pour les travaux non confortants réalises sur les							×	1	t				
	immoubles assureds a la samisude de reculement prévue par un plan d'alignoment approuve	×			×		,	,					7	
	his autofications of disblasement ou de modification des suities sur les must de facable des cementains au door des Phi	,			,				×	t	t	1		
١.,	His autoritations pour tous los travalux fur les proprééés en saile ou en						×	Ĭ	×	1	1			
	nctuat sur has temins repuisement determinates des RO tompuls n'ess pas conteste que ces propoleijes sont exonérites de la seretude de repuisement	×			*			,	,					
	he declarations de propria de transacr (OT) et les déclarations d'examon de commerciament de transacr (DACT) émises par le Comseil départementail					-	,	,				- 8		
	his répondes aver declinitations de projets de travaux (DT) et aux declarations d'hainnes de gammentoires de travaux (DICT) repués par la Consel départemental				,	,	,	e i			×	×		×
1	the automations pour fétablissement sur le comaine public de réseaux					<	-	-	Ĭ		1			
	Goldu politible, de pals, d'assamissement, d'electrolité, d'écainge public. De lignes de Mildommunication et autres réseaux soutements ou arbierra	×			×		,	_						

						Chets		Charle pole CCSR	Adjents chets on pôle CGR		Chefs pile (578)	
code	W code Nature do la obligation	Oreozour	63	1 50	1000	3 3 2	4 8 8	disserte to	or demokrateria	58	Cabcance ou democramen	8 5
75	les exterisations pour les transus de transforment de réseaux des particulairs	ж							,	5	2000	2
× ×	les autorisations pour rélabinsement ou la réparation d'aqueouss et passages sur résules	,			,				•			-
ž	tes autorisabella pour la cidation du la modification ou la réparation d'overgate annotation et modifications movemes que le demaire public poster l'assage prétent, dataigne métiere unoir, réparation de trous contest, trésone de trouse du ce en faiser éndant, etc.				,		* ,		×			
200	the automobilities pour la criticisco du la macificación d'ouverges emisimans des modificacions importantes sur la demaine publicacione (drivante, fortune des terrunaires presente, managomenta unasses, privation de pour sur un independent, est,						*	×	×			-
NW	es autorialions de dipôts langoraless sur le bombine public	н			×	1			,			
094	instance conformes for this projets commission de mission en accentabilitio de la vicate es des aménagements des enjaces parágrants (PANE) compresses des desentants anapparents au sub caracteristics de compresses				×						-	
45	As and so reproductive our Experiment en places or pestionners de la vote, sur un projekt qui sudat pour entre la revenimie un modification dun localistic anni RD, dans la care dell'inspirmo du projet sur les consisons po proudetion estimategité (ex. perviton modulatific.)		11					,	,			
g S	to the ear for the best and du. Dipartement on qualific to preservative drills work, and reposition to a serial pour eleth to underson ou is modificated dus south a unit RD delitate intelligence, data is quit of introduced to good and be good diese de ormulation est importante (alternatis inconsense), contradictions, replaceles, operation contractions in longer dischaeles ou contractions, replaceles, operations contractions in longer dischaeles out											
N N	Collect du rechterment du Diparament en qualité de postonnann de la vote, autrin diseit de accessioner réfuit la védérale de la modification qui vote, autrin 1904 de 25 ou dé 34 catélopes, destiné le cas où finaderne du projet autrité condition de considérale, aproviante (platiment finalitérie commentaire, approviant étrateure le passemble à unagé.		///		,							
878	We and durent partials du Département uns de la cristion su les la modification trus carrettur estre une RO de 14th et de 20ths (palegnus) et una auth voie.						4	*				-
	Ru eve du representatio du Département lette de la création ou de la modification d'un canadour entre une R.D de Sétine calégace et une autre	,					,	-3				-
23 13	tes halorapiens pour l'implantain de delibbuleurs de cadurait ou la decision babble du dévide de la bours acchonistique : le proventiente d'in administration de catalograpies de la proventiente de la provent	*										H
N-W	parameters are a portrain page on give, or as most approximate a first advantage of the most approximate a first and approximate a first and approximate a first approximate and approximate a											
X-X	les odossons de mas en service	×	100		×							
	les procliques de apprimance des travales debutés sur les RD hers application	×			×		×	,			L	-
5	Conservation du demaitre public neutre dépendemental :											
5	We represent amounts our dominages causes as common public income characteristics.	×			×					L		-

						Chefs		6	Chefts polis COR	Adjoints chefs de pôle CGR		85	Cheft pile Cifit	
M" code	Nahuri de la dallégation	Directour	83	SAAR	800	SAR et	Spel		d'absence by d'empéchement	-	6		Cabbence ou Camplichement	Adjoints cheft plue
	les dépôts de plainte par écrit à la gendamente nationaire du à la posicion mationale, pour atteine au comaine public nuiver	,	×	×				1	9000	981 CTC13 GR 200#	a a		SLCONTOFR.	CFR
	Exploitation du réseau router départemental :		S STATE OF	STATE OF STREET			*	×		×	×	×		
VBA	les ambits imporames de cinquigion, evec maie en placic de dévalació, pour un évelement concernant des noutes de 1 des calágiose (accidents, tambaux, épreuves sombouss, etc.)	*												
V3-8	kis arrivis temporares de croutables, sens mise en glace de deviasion, pour un évelnement concernant des soules de 1ère catégorie (accidents, transux, épreuve sportures, etc.)				,		,		,					
O E	tes ambles temporaries de directación pour un diviniment concernant des routes de Jáhne et de Jéme calógones (accidenta, tráncias, épreuve sportives, etc)				,		,		×	×				
O-SE-O	Can's le cadre de l'astrente pour l'ententible du département. Nes aménts temporaires de circulation pour un événament concentant des noutes de l'ére, 2ètre et 3ètre catégories.	_		,			4		×	×				
	les porms de stadonnement hors appointration	×			,		,	T			×			
	his obcations do mise en puese de bamieres de objezir y compris regionnentations de disculdation dans le cacer de l'amité permanent du l'intrident du Consei départementai (ext. : délivrance de déropations à l'interdiction de carculages, de PC).	×	×	×		10000	×		×	×	×			
MHG	a règiementation de la circulation sur les ponts	×					N TO LOCK	1			is desirante			
	la règlementation permanente de la police de la circulation noutains	*						1						ĺ
	es mates en phonts d'anéraire	L						T						
7 10	as and to representant dis Département en qualité de gestionnaire de la voirs sur les a artièles municipaus concernant le pouveir de policie du voirs sur agriconféridion sur noutre de conférier de policie du de dévision à l'intérieur de hagionnémicon.				- 5									
¥	les avis du représentant du Département en qualité de goblonnaire de la voirte aut les antéts municipaux concernant le pouvoir de policie du hére de appointention sur nouves de 14re calaborie, sens mise en page in éte de de la concernant les la page.													
	His ants du réprésonant du Copartement en qualité de gestionnant de la voiré sur les amélés municipaux concernant le provuér de setter du merer en aggleméraien sur routes de 2e et de Deme catégores.	_					,		× ,	*				
VEM	24 avis du représentant du Cépartement en qualité de gostonnaire de la vonce sur les ambiés départementments cos départements entirophes				,		4		*	×				
	ws aves du représentant du Obsantement en qualité de gesusonnes de la voirré but les consultations des services de l'Étal : demandes de transports exceptionnels, etc.				,	,								
	Probblems (Escalation henche, Coccasion temporary or de passion de de Jose de proboblems alternation and accelebrate finaleste an about ou par vive d'expension. Al trouplation temporative de temper, à la dession de tomans conditions des plaintes du réseau muleir.	y very	spisses:											
	constats contradictories, états des leux.	×		1	*		,	1	,		1			
	proofs verbaux de delimitation (Blouments d'arbentage)	×		×	×		×	I	*					
1	Process-verbical de bomage	×		×	×		×		×					
1	compromit de verde	×		×										l

Our Cut despelationality of Cheff Cristian Control Con							Chers		9	Cheris pube COR	Adjoints chels de pôte COR		Open Open	S pole CFB	
Prodestance of designation deed from the continuence of the continuenc	8		Orneteur	- 50%	200	88	A. W.	Check Check		detranded ou	Ou ther du COR et	ě		dabsence ou demployments	Adjoints check pilo
Service of current des teurs of the state of			>	L			-	200	1	D, O'NE SAIN	Opt their depoid	K		ducher CFR.	CSR
Consciourne de sécure et protection de la santé. D'inspiration de aléture et protection de la santé. Andre site de conformation. Grande de la conformation. Grande de la conformation. Grande de la conformation de la conformation de la particular de la parti		promotods diseason des leux							1						
Designations (by conductations of my conductations on the dispersion) Section (by conductations) Section (by con		Chart Aution de sétumit et protection de la sousi.			*	×									
Processions of describing and the service de construction on the dependent of the service de construction on the service de construction of the service decoration o		Designations & conformations	,		,				-						
Gestlein Gu dome try profit of guarternental: We depote on place from a large from		Procesusortaine de remais de debuntaia en lie d'aperabol				*			-						
tes dépôts de plante par écrit à la gastiament au direction du la patient de la patient du la patient de la patien	1	Gestion by domains prive of partemental:	×		×	×			1						
Statistical de strikulten, d'envirus, de metalistica et de materializa. Instituto de stante par dort à la goodanterir endomaie ou alla policie. Instituto de stante par dort à la goodanterir endomaie ou alla policie. Instituto de stante par dort à la goodanterir endomaie ou alla policie. Instituto de stante par dort à la goodanterir endomair en la goodanterir en de la goodanterir en de contraversité endomair en de contraversité endomair d'una adicaisor de gre à gré à goodanterir en de centra goodanterir d'una adicaisor de gre à gré		les dipoles de plante par écrit à la gencamente nuborole ou à la parce nationen, over effectin au domaine privé du Dapaniement		×	×	×			T						
ter deobte de Barrier par dont à la gendantrerir mélonale ou au pictor. A su authorité de partie par dont à la gendantrerir mélonale ou au pictor. A su authorité de des parties de confirmentes et la suite de confirmentes de		Settlen de vicholes, Cencins, de materials et de materials;	4	P- 00000 rts	N 480'00'18	7		×	×		×	×	×		1
des requisites en descentation d'un avis de confraventies et la co	1	es deples de plante par écrt à la pendament adonais ou à la péco- natorial, pour vidi, dégrédations, vourpétons de paque d'himamolation.		×											1
les dens admissipatifs résultent d'une ablacier de gire à	2	less inquibles en donneration d'un avis de confraventen et la donnespondance cemegoadaine	*		-	9		4	м		н	×	×		
		les annes administratifs résultent d'una algosian d'alénesion de gris à gré de biens mobilem (ex. a-mulation de carbe griss)				×						×		×	



Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie sociale Direction Protection Maternelle et Infantile

Arrêté nº ...03./20

Modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement du jeune enfant géré par l'association « Les P'tits Plumeux » à Argent-sur-Sauldre

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1423-1, L.2324-1 à L.2324-4, et, R.2324-16 à R.2324-47-1;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre déléguée à la famille et à l'enfance du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu son arrêté n° 2014-42 du 1° novembre 2014 modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'établissement du jeune enfant âgé de moins de six ans géré par l'association « Les P'tits Plumeux » à ARGENT-SUR-SAULDRE ;

Vu son arrêté nº 44/2015 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, 9ème vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu l'avis favorable du médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant qu'il a lieu de modifier l'arrêté n° 2014-42 du 1er novembre 2014 susvisé, suite au changement de direction et de composition de l'équipe du multi-accueil de l'association « Les P'tits Plumeux » ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{ER}: L'article 2 de l'arrêté du président du Conseil départemental n° ° 2014-42 du 1^{er} novembre 2014 (ci-après dénommé « l'arrêté initial ») est modifié comme suit :

« L'association « Les P'tits Plumeux », déclarée à la sous-préfecture de Vierzon, dont le siège social se situe 16, rue du 4 septembre 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif d'enfants âgés de moins de 6 ans à gestion associative sis : 16 rue du 4 septembre 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE.

1/3

Cet établissement peut accueillir simultanément dix-neuf enfants âgés de dix semaines à six ans, de façon régulière et ou occasionnelle.

L'établissement est placé sous la direction de Madame Marion FECELIER, puéricultrice diplômée d'Etat. Elle est assistée, pour l'encadrement des enfants, de trois auxiliaires de puériculture dont l'une assure la continuité des fonctions de direction, de deux professionnelles diplômées d'un CAP petite enfance et d'une professionnelle titulaire du baccalauréat sciences et technologies de la santé et du social. Un agent de service assure l'entretien des locaux.

En fonction du nombre d'enfants présents l'encadrement doit être conforme à la réglementation en vigueur.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 07H15 à 18H30, à l'exception d'une à deux semaines pendant les vacances de Noël, une semaine pendant les vacances de Pâques, de trois semaines en août et des jours fériés. »

Ces dispositions abrogent les dispositions contenues dans l'arrêté initial.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4: Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association « Les P'tits Plumeux » et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

ARTICLE 6: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 12 120

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

La 9^{bme} vice-présidente du Conseil

départemental, chargée de l'Enfance, de

la Famille et du Centre départemental

de l'enfance et la famille,

Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 101120

Acte publié le : 17/01/20



Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie sociale Direction Protection Maternelle et Infantile

Arrêté n°O.4. /20
Portant autorisation de fonctionnement
d'un établissement d'accueil collectif du jeune enfant (multi-accueil) rue
Marguerite Audoux à BOURGES
géré par la « société Crèche Attitude Bourges »

Le président du Conseil départemental,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1423-1, L.2324-1 à L.2324-4, et, R.2324-16 à R.2324-47-1;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre déléguée à la famille et à l'enfance du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu son arrêté nº 44/2015 du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, 9^{ème} vice-présidente du Conseil départemental ;

Vu la demande présentée le 7 février 2019 par la société « Crèche Attitude Bourges », d'ouverture du multi-accueil à Bourges;

Vu l'avis favorable du médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 13 décembre 2019 ;

- ARRÊTE.

ARTICLE 1er: La société « Crèche Attitude Bourges » est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant sis rue Marguerite Audoux à BOURGES et dont le bail est déclaré «rue de la Chapelle, cadastrée Section EV, nº 62, lieudit "Rue de la Chapelle » à Bourges.

Cet établissement interentreprises « multi-accueil Crèche Attitude Bourges » peut accueillir de manière régulière ou occasionnelle des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus dans la limite de 19 enfants présents simultanément.

1/3

La capacité d'accueil est modulée comme suit :

- 5 enfants de 6 heures 30 à 7 heures 30
- 10 enfants de 7 heures 30 à 8 heures 30
- 19 enfants de 8 heures 30 à 17 heures 30
- 10 enfants de 17 heures 30 à 19 heures
- 5 enfants de 19 heures à 21 heures 30

L'accueil régulier est réservé aux enfants de 10 semaines à 3 ans révolus dont les entreprises sont réservataires de places.

En cas de vacance des places réservées, celles-ci seront ouvertes à tous les enfants de 10 semaines à 3 ans révolus. Un préavis d'un mois sera communiqué aux familles en cas de fin d'accueil.

L'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence sont ouverts à tous les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

ARTICLE 2: L'établissement est placé sous la direction de madame FRAGNER Elsa, éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'Etat, ayant plus de 3 ans d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants. Elle est assistée d'une infirmière diplômée d'Etat, assurant la continuité des fonctions de direction, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'un auxiliaire de puériculture et de 4 professionnels titulaires du CAP petite enfance.

En fonction du nombre d'enfants présents, l'encadrement doit être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 6H30 à 21H30, à l'exception d'une semaine entre Noël et le Nouvel An, quatre semaines en août, les jours fériés et trois journées pédagogiques par an.

ARTICLE 4: Un règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement définit les conditions d'organisation au sein de la structure. Ils devront être portés à la connaissance des familles et affichés dans la structure.

Toutes modifications de ces documents devront être portées à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 5 : La présente autorisation prend effet le 16 décembre 2019, date à laquelle la société « Crèche Attitude Bourges » justifie que les moyens mis à sa disposition répondent

- Aux garanties d'accueil exigées,
- Aux besoins exprimés,
- A l'intérêt des familles pour une telle structure

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée au vu des résultats de la visite du 10 décembre 2019 réalisée sur place par le médecin de la Protection Maternelle et Infantile.

Elle cessera d'avoir effet si les conditions définies aux articles 1 et 2 n'étaient plus remplies.

Toute modification dans le fonctionnement de l'établissement devra faire l'objet d'une information au Président du Conseil départemental.

2/3

ARTICLE 7 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société « Crèche Attitude Bourges », et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à Bourges, le .. 19.10.1120.....

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
La 9^{ème} vice-présidente du Conseil
départementale, chargée de l'Enfance,
de la Famille et du Centre
départemental de l'enfance et le famille.

Sophie BERTRAND

Acte transmis au contrôle de légalité le : 15 /01/20

Acte publié le : 17/01/20

Acte transmis à l'intéressé le :



Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté nº 05/ 2020

fixant les tarifs applicables à compter du 1° janvier 2020 au lieu de vie « Le Moulin » à LA CELETTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la 3ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 10 avril 2012 modifiant l'arrête du 28 novembre 2007 relatif à l'autorisation de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil « Le Moulin » à La Celette,

Vu l'arrêté n°44/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'absence de proposition budgétaire pour 2020 du responsable du Îleu de vie et d'accueil « Le Moulin »,

ARRETE

Article 1: Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 au lieu de vie « Le Moulin » à La Celette sont fixés comme suit :

- * prix de journée : 14,50 SMIC horaire
- * forfait journalier complémentaire : 1,09 SMIC horaire

Article 2: Conformément à l'article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée et les forfaits journaliers complémentaires sont fixés pour trois ans et sont indexés sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance (10,15 € au 1^{er} janvier 2020).

<u>Article 3</u>: le Directeur général des services départementaux, la responsable du lieu de vie désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au lieu de vie « Le Moulin » à La Celette et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

BOURGES, le 19 3 JAN. 2020

SOPHIE BERTRAND

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Acte transmis au contrôle de légalité le : ,1 6 Jan. 2001

Acte publié le : 17 JAN. 2020



Direction générale adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

Arrêté nº 06/ 2020

fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 au lieu de vie « Le Berceau » à BRUERE ALLICHAMPS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la 3ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif à l'autorisation de création et d'habilitation du lieu de vie et d'accueil « Le Berceau » à Bruère Allichamps,

Vu l'arrêté nº44/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu les propositions budgétaires du responsable du lieu de vie et d'accueil « Le Berceau »,

ARRETE

Article 1: Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 au lieu de vie « Le Berceau » à Bruère Allichamps sont fixés comme suit :

- * prix de journée : 14,50 SMIC horaire
- * forfait journalier complémentaire : 3,35 SMIC horaire

Article 2: Conformément à l'article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée et les forfaits journaliers complémentaires sont fixés pour trois ans et sont indexés sur la valeur du Salaire Minimum de Croissance (10,15 € au 1^{er} janvier 2020).

<u>Article 3</u>: le Directeur général des services départementaux, la responsable du lieu de vie désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au lieu de vie « Le Berceau » à Bruère Allichamps et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

BOURGES, le 1 3 JAN. 2027

SOPHIE BERTRAND

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

c - 1 Zertan

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 6 JAN. 2020

Acte publié le : 17 JAN. 202u



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des assemblées

ARRÊTÉ n° ₹ /2020 portant délégation de signature à

Mme le docteur Isabelle GALMICHE
Directrice de la protection maternelle et infantile,
également en charge du service PMI du secteur Ouest
(maison départementale d'action sociale Ouest)

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret nº 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté nº 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Vu l'arrêté n° 103/2019 du 11 mars 2019 portant délégation de signature à Mme le docteur Isabelle GALMICHE, directrice de la protection maternelle et infantile, également en charge du service PMI du secteur Ouest (maison départementale d'action sociale Ouest), et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 105/2019 du 20 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté nº 200/2019 du 23 juillet 2019 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la nomination de Mme Marlène CLAVE au poste de chef du service coordination administrative et modes d'accueil enfance, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant chaque direction sont signés par les directeurs de la collectivité ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

-ARRÊTE-

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme le docteur Isabelle GALMICHE**, directrice de la protection maternelle et infantile, également en charge du service PMI du secteur Ouest (maison départementale d'action sociale Ouest), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,

 les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),

c) les congés du personnel de la direction,

 d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction.

 e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

 f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,

 g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,

 les bordereaux de mandats, de titres et toutes les pièces comptables des dépenses et recettes concernant la direction,

III - Commande publique

 toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, y inclus leurs modifications,

les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande,

quel que soit le montant du marché,

 k) toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

 les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,

 m) les états de vacations des médecins concourant à la réalisation des missions de PMI ou d'actions sanitaires, ainsi que les états de frais de déplacements en

rapport avec ces missions,

 n) les actes relatifs à la protection des personnes particulièrement vulnérables, et notamment les signalements à l'autorité judiciaire,

 toutes décisions relatives au contrôle et à la surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant,

 p) les décisions de refus, de suspension, de retrait d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,

 q) les décisions favorables d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,

 r) les décisions de refus, de suspension, de retrait d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,

 s) les décisions favorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir,

 t) les décisions défavorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir,

 u) les courriers relatifs aux informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

 Mme Mariène CLAVE, chef du service coordination administrative et modes d'accueil enfance,

 Mme le docteur Célia CHEMINAL-LECLAND, médecin, chef du service PMI des secteurs Sud, Est et Bourges (Sud) (maison départementale d'action sociale Sud, maison départementale d'action sociale Est et maison départementale d'action sociale de Bourges, secteurs centre-ville et Val d'Auron-aéroport, antenne de Saint-Florent-sur-Cher),

 Mme le docteur Anne-Laure DEPREZ, médecin, chef du service PMI des secteurs Bourges (Nord) et Nord (maison départementale d'action sociale de Bourges, antennes de la Chancellerie et des Gibjoncs, maison départementale

d'action sociale Nord),

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

a) les bordereaux de transmission de pièces,

 les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service ou du secteur (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),

c) les congés du personnel du service ou du secteur,

 d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service ou du secteur,

 e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ou du secteur ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

 f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,

 g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service,

III - Commande publique

- toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT, y inclus leurs modifications,
- les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- * Concernant Mme Mariène CLAVE pour les points m, q) et t) ci-dessous :
- * Concernant Mmes les docteurs Célia CHEMINAL-LECLAND et Anne-Laure DEPREZ pour les points I), n), o) et u) ci-dessous :
- les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- m) les états de vacations des médecins concourant à la réalisation des missions de PMI ou d'actions sanitaires, ainsi que les états de frais de déplacements en rapport avec ces missions,
- n) les actes relatifs à la protection des personnes particulièrement vulnérables, et notamment les signalements à l'autorité judiciaire,
- toutes décisions relatives au contrôle et à la surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant,
- q) les décisions favorables d'agrément des assistants maternels ou des assistants familiaux,
- t) les décisions favorables de dépassements dérogatoires du nombre d'enfants que les assistants familiaux et/ou maternels sont autorisés à accueillir,
- u) les courriers relatifs aux informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie BINANT, cadre de santé en PMI, des secteurs Bourges (Nord), Nord et Ouest (maison départementale d'action sociale de Bourges, antennes de la Chancellerie et des Gibjoncs, maison départementale d'action sociale Nord et maison départementale d'action sociale Ouest),
- Mme Isabelle JABLONSKI, cadre de santé en PMI des secteurs Bourges (Sud),
 Sud et Est (maison départementale d'action sociale de Bourges, antennes de Saint-Florent-sur-Cher, du Val d'Auron et de Fulton), maison départementale d'action sociale Sud et maison départementale d'action sociale Est),

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- c) les congés des infirmières et des infirmières puéricultrices du service ou du secteur,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement des infirmières et des infirmières puéricultrices du service ou du secteur,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant les infirmières et les infirmières puéricultrices du service ou du secteur ainsi que les états de frais correspondants.

IV - Actes particuliers

- les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection de l'enfance en danger, hors situation nécessitant un placement de l'enfant,
- u) les courriers relatifs aux informations préoccupantes en matière de protection de l'enfance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme le docteur Isabelle GALMICHE
- ou de Mme Marlène CLAVE
- ou de Mme le docteur Célia CHEMINAL-LECLAND
- ou de Mme le docteur Anne-Laure DEPREZ
- ou de Mme Nathalle BINANT
- ou de Mme Isabelle JABLONSKI

pour les actes visés aux articles 1^{er} à 3 ci-dessus, délégation de signature est donnée aux responsables de la direction de la protection maternelle et infantile, dans l'ordre de priorité ci-après :

		Absence de :					
		Isabelle GALMICHE	Mariène CLAVE	CHIA CHEMINAL-LECLAND	Anne-Laure DEPREZ	Nathalle BINANT	Isabelle JABLONSKI
Délégation de signature à :	Isabelle GALMICHE	1	1	1	1	2	3
	Célia CHEMINAL- LECLAND	2	1	1	2	4	2
	Anne-Laure DEPREZ	3	1	2	1	3	4
	Nathalie BINANT	1	1	1	1	1	1
	Isabelle JABLONSKI	I	1	1	1	1	1
	Marylene RAYMOND (directrice EF)	1	2	3	3	5	5

Article 5 : L'arrêté n° 103/2019 du 11 mars 2019 portant délégation de signature à Mme le docteur Isabelle GALMICHE, directrice de la protection maternelle et infantile, également en charge du service PMI du secteur Ouest (maison départementale d'action sociale Ouest), et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 6: Le présent arrêté prend effet à compter du 1 4 JAN. 2020

Article 7 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le 1 4 JAN 2020

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER

¥ Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 4 JAN 2020

Acte publié le : 1 4 JAN. 2020

9€ Acte transmis au payeur le : 1 4 JAN, 2020

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux Rue Heurtault de Lamerville 18016 - BOURGES CEDEX

Arrêté n° 8 / 2020 d'autorisation de fonctionnement de la Société COTE DOMICILE à BOURGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et règlementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants ; D 312 -6 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental ;

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé auprès du Conseil départemental du Cher pour continuer l'activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Société AVS, reprise par jugement du tribunal de commerce en date du 18 juin 2019 ;

Considérant que la société Côté Domicile située à Bourges Intervient en mode prestataire auprès de personnes âgées et handicapées ;

Considérant que Mme LLAVE, gérante de la société, indique, suivre une VAE afin d'obtenir le CAFERUIS et répondre ainsi aux exigences du cahier des charges des SAAD;

-ARRETE-

Article 1er : La Société Côté Domicile à Bourges est autorisée :

à fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et handicapées tel

que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015.

- à intervenir, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH sur le territoire des communes du Cher suivantes : Bourges, Vierzon, St Eloy de Gy, Vasselay, Fussy, Sainte Solange, Saint Doulchard, Plaimpied Givaudins, Soye en Septaine, Saint Germain du Puy, Moulins sur Yèvre, Saint Michel de Volangis, Osmoy, Nohant en Goût, Marmagne, Berry Bouy, la Chapelle Saint Ursin, Morthomiers et Trouy.

Article 2: L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du 1er novembre 2019, conformément à la loi ASV. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. De plus, elle est conditionnée à l'obtention du CAFERUIS par Mme Llave à l'issue de sa VAE.

Article 4: La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en oeuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental et la Gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société Côté Domicile et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 8: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mols à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le .1 4 JAN. 2020

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES AGEES ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 6 JAN. 2020

Acte publié le : 1 7 JAN. 2020



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux Rue Heurtault de Lamerville 18016 - BOURGES CEDEX

Arrêté nº 9 /2020

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par les associations locales ADMR organisées en FEDERATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et règlementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants ; D 312 -6 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental ;

Vu les arrêtés du Conseil général du Cher en date du 30 décembre 2004 autorisant fes ADMR locales des Aix d'Angillon, d'Argent sur Sauldre/Aubigny sur Nère, Baugy, La Chapelle d'Angillon/Henrichemont, Châteauneuf su Cher/Lignières, Dun sur Auron, Léré/Vailly sur Sauldre, Mehun sur Yèvre, Nérondes, Sancerre, Saint Martin d'Auxigny et Saulzais le Potier, en tant que service d'aide à domicile pour une durée de 15 ans ;

Considérant que ces associations sont regroupées au sein d'une Fédération et interviennent en mode prestataire auprès de personnes âgées et/ou handicapées et des bénéficiaires de l'aide sociale, et que les autorisations initiales de fonctionnement arrivent à échéance;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Considérant que les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que la Fédération ADMR satisfait globalement au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 ;

-ARRETE-

Article 1er : l'autorisation de fonctionnement est renouvelée à la Fédération ADMR du Cher pour l'ensemble du territoire du Conseil départemental du Cher.

Elle permet aux différents services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par les associations locales des Aix d'Angillon, d'Argent sur Sauldre/Aubigny sur Nère, Baugy, La Chapelle d'Angillon / Henrichemont, Châteauneuf sur Cher / Lignières, Dun sur Auron, Léré / Vailly sur Sauldre, Mehun sur Yèvre, Nérondes, Sancerre, Saint Martin d'Auxigny et Saulzais le Potier d'intervenir auprès des familles et de fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et/ou handicapées tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH mais aussi de l'aide ménagère.

Article 2: L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2020. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

<u>Article 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5: Le Directeur général des services du Conseil départemental et le Président de la Fédération ADMR du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la Fédération ADMR du Cher et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux,

dans le même délai à compter de sa notification, en salsissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerle 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le .1 4 JAN. 2020

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES AGEES ET DE L'INSERTION



Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 6 JAN. 2020

Acte publié le : 1 7 JAN. 2020



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux Rue Heurtault de Lamerville 18016 - BOURGES CEDEX

Arrêté n° 1020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile géré par le CCAS de Vierzon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et règlementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants ; D 312 -6 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Conseil général du Cher en date du 27 avril 2005 autorisant le CCAS a créé un service prestataire d'aide à domicile ;

Considérant que ce service intervient en mode prestataire auprès de personnes âgées et/ou handicapées et des bénéficiaires de l'aide sociale et que l'autorisation initiale de fonctionnement arrive à échéance ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que le service satisfait globalement au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile régl par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 ;

-ARRETE-

Article 1^{er} : l'autorisation de fonctionnement accordée au service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Vierzon est renouvelée sur le territoire de la commune de Vierzon et lui permet :

 de fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et/ou handicapées tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH mais aussi de l'aide ménagère,

- d'intervenir auprès des familles.

Article 2: L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du 28 avril 2020. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

<u>Article 4</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5: Le Directeur général des services du Conseil départemental et le Président du CCAS de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au CCAS de Vierzon et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le .1 4 JAN. LULL

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES AGEES ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : j¶ 6 JAN. 2020

Acte publié le : 1 7 JAN. 2020



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux Rue Heurtault de Lamerville 18016 - BOURGES CEDEX

Arrêté n° M / 2020

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association ATOUT AGE à BOURGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et règlementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants ; D 312 -6 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental ;

Vu les arrêtés du Conseil général du Cher en date des 30 décembre 2004 et 1^{et} août 2016 autorisant en tant que services d'aide à domicile, les associations AGAP et ADOM qui ont fusionné sous le nom d'ATOUT AGE;

Considérant que cette association intervient en mode prestataire auprès de personnes âgées et/ou handicapées et des bénéficiaires de l'aide sociale, et que l'autorisation initiale de fonctionnement arrive à échéance ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifialent le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant qu'ATOUT AGE satisfait globalement au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 ;

-ARRETE-

Article 1er : l'autorisation de fonctionnement accordée à ATOUT AGE est renouvelée sur le territoire suivant : Bourges, Saint Doulchard, Trouy (Nord et Bourg), la Chapelle Saint Ursin, Saint Germain du Puy, Plaimpied Givaudins, Fussy, Marmagne et Berry-Bouy.

Cette autorisation permet au service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- d'intervenir auprès des familles,

 de fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et/ou handicapées tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH mais aussi de l'aide ménagère.

Article 2: L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2020. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

<u>Article 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

<u>Article 5</u>: Le Directeur général des services du Conseil départemental et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à ATOUT AGE et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 11 4 JAN. 2020

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES AGEES ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le ; i1 6 JAN. 2020

Acte publié le : 1 7 JAN. 2020



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux Rue Heurtault de Lamerville 18016 - BOURGES CEDEX

Arrêté nº 12 /2020

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association FACILAVIE à BOURGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et règlementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants ; D 312 -6 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

Vu l'arrêté nº38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Conseil général du Cher en date du 30 décembre 2004 autorisant l'association ADPAAC, dont le nom est devenu FACILAVIE, en tant que service d'aide à domicile ;

Considérant que cette association intervient en mode prestataire auprès de personnes âgées et/ou handicapées et des bénéficiaires de l'aide sociale, et que l'autorisation initiale de fonctionnement arrive à échéance;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation ;

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Considérant que Facilavie satisfait globalement au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 ;

-ARRETE-

Article 1^{er} : l'autorisation de fonctionnement accordée à FACILAVIE est renouvelée sur l'ensemble du territoire départemental et permet au service d'aide et d'accompagnement à domicile de fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et/ou handicapées tel que défini par la lol ASV du 28 décembre 2015, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH mais aussi de l'aide ménagère.

Article 2: L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2020. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5: Le Directeur général des services du Conseil départemental et le Président de l'association Facilavie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à FACILAVIE et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 1 4 JAN. 2020

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES AGEES ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : 1 6 JAM. 2820

Acte publié le : 1 7 JAN. 2020



PREVENTION, AUTONOMIE ET VIE SOCIALE Equipement, Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux Rue Heurtault de Lamerville 18016 - BOURGES CEDEX

Arrêté nº 13 / 2020

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'association AFADO 18 à VIERZON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et règlementaire, et notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants ; D 312 -6 et suivants relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 47 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant les critères d'un cahier des charges national pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2017-705 du 2 mai 2017 relatif aux évaluations des activités et de la qualité des SAAD ;

Vu les arrêtés du Conseil général du Cher en date du 30 décembre 2004 autorisant le fonctionnement des services prestataires d'aide à domicile AFAD et AFADO VIE et leur fusion sous le nom d'AFADO 18;

Vu l'arrêté du Conseil général du Cher en date du 20 juillet 2005 qui autorise le fonctionnement du service prestataire AFADO 18 ;

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER Vice-Présidente du Conseil départemental ;

Considérant que cette association intervient en mode prestataire auprès de personnes âgées et/ou handicapées et des bénéficiaires de l'aide sociale, et que l'autorisation initiale de fonctionnement arrive à échéance;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation ;

Considérant qu'AFADO 18 satisfait globalement au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 ;

- ARRETE -

Article 1er: l'autorisation de fonctionnement accordée à AFADO 18 est renouvelée sur le territoire des communes d'Arpheuilles, Bouzals, Bruère allichamps, Colombiers, Drevant, Orcenais, Farges allichamps, La Celle, La Groutte, Marçais, Nozières, Orval, Saint Amand Montrond et Vierzon.

Cette autorisation permet au service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- d'intervenir auprès des familles,

 de fournir des prestations à un public fragile, personnes âgées et/ou handicapées tel que défini par la loi ASV du 28 décembre 2015, uniquement en mode prestataire, auprès des bénéficiaires de l'APA et/ou de la PCH mais aussi de l'aide ménagère.

Article 2: L'autorisation donnée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour 15 ans à compter du 1er janvier 2020. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L 313-5 dudit code.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'alde sociale.

<u>Article 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5: Le Directeur général des services du Conseil départemental et le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à AFADO 18 et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 2 1 JAH. 2020

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES AGEES ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 1 JAN. 2020

Acte publié le : 2 1 JAN, 2023



Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n° 16/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les 5 rivières » à VIERZON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Les 5 Rivières" à VIERZON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 650 947,97 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 61,97 C.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD " Les 5 rivières" à VIERZON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 381 562,28 €.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,66 C

- Gir 3 et 4 13,75 C

- Gir 5 et 6 5,83 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 76,50 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 189 223,94 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Les 5 Rivières » à VIERZON et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie cartillée conforms l'original Pour le Prisident de Consuil départemental

et prodiction La Disection Générala Adjointe

Prévention, Actonomia et Vie Sociato

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 2 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons

départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'Insertion,

.

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020

Acte publié le : 2 9 JAN, 2020



Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté nº/11/ 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD du Centre Hospitalier Jacques Cœur à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté nº38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

ARRETE:

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD du Centre Hospitalier Jacques Cœur à BOURGES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 2 596 892,76 €.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 54,87 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier Jacques Cœur à BOURGES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 006 799,33 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Glr 1 et 2 25,82 €
- Gir 3 et 4 16,38 C
- Gir 5 et 6 6,95 €

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 76,87 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 670 429,43 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier Jacques Coeur à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, C5 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifice conforme l'original Post 's Pressent du Consoit départemental

et are estimana

La Directingo Ginarala Adjointe.

Prévention, Autonomia

ot Via Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 2 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale,

personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN 2020

Acte publié le : 2 9 JAN, 2020



Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n° A& / 9020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans aux EHPAD gérés par le Centre Hospitalier George Sand à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret nº1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

ARRETE:

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées pour les EHPAD à Bourges, à Dun/Auron et à Chezal Benoît gérés par le Centre Hospitalier George Sand au titre de l'exercice 2020 est fixé à 4 089 276,29 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 59,83 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance pour les EHPAD gérés par le Centre Hospitalier George Sand au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 195 585,61 C.

Les tarifs journallers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 22,23 C

14,11 C - Gir 3 et 4

5,99 C - Gir 5 et 6

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 79,05 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 655 488,73 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier George Sand à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plalsant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copio certifica conforme l'original Pour le Président du Conseil départemental ct per 6Mbgsbon

La Okestrica Générala Adjointe Prévention, Autonomia

ct Via Sociala

Merto-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation,

Vice-présidente chargée des départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 IAN 2020



Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

Arrêté n° 19/ 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement,
les tarifs dépendance, le forfait global dépendance
à la charge du Département du Cher et le tarif pour
les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « La Croix Duchet » et
l'EHPAD « le Champ Nadot »
du Centre Hospitalier de Saint Amand Montrond

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1: le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD « la Croix Duchet » et l'EHPAD « Le Champ Nadot » du Centre Hospitalier de Saint Amand Montrond au titre de l'exercice 2020 est fixé à 5 776 369,67 C.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Les tarifs journaliers hébergement sont fixés comme suit:

- 51,56 C pour l'EHPAD Le Champ Nadot

52,08 C pour l'EHPAD La Croix Duchet en chambre simple
 51,77 C pour l'EHPAD La Croix Duchet en chambre double

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD « le Champ Nadot » et de l'EHPAD « La Croix Duchet » du Centre Hospitalier de Saint Amand Montrond au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 870 051,94 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 22,26 C

- Gir 3 et 4 14,12 C

- Gir 5 et 6 5,99 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est

- 69,30 C pour l'EHPAD Le Champ Nadot

69,82 C pour l'EHPAD La Croix Duchet en chambre simple
 69,51 C pour l'EHPAD La Croix Duchet en chambre double

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 1 139 981,82 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Consell départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appei de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 27 JAN. 2020

Copie cortifiée conforme l'original
Peur le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vio Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le :

2 9 JAN. ZUZU



Arrêté nº 20 /2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans aux EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de SANCERRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et sulvants,

Vu la loi nº2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées pour les EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Sancerre au titre de l'exercice 2020 est fixé à 4 249 784,77 C.

Les tarifs journaliers hébergement pour l'année 2020 sont fixés comme suit :

- 54,66 C pour la nouvelle Maison de Retraite de Sancerre + Louise Guillaumot
- 45,48 C pour l'ancienne Maison de Retraite de Sancerre
- 55,71 C pour la Maison de Retraite de Boulleret
- 59,18 C pour la Maison de Retraite de Sury en Vaux

Article 2 : le montant des recettes dépendance pour les EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Sancerre au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 369 641,74 C.

Les tarifs journallers dépendance sont fixés comme suit :

21,68 C - Gir 1 et 2

13,76 C - Gir 3 et 4

- Gir 5 et 6 5,84 C

Article 3 : les prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans sont fixés à :

- 72,90 € pour la nouvelle Malson de Retraite de Sancerre + Louise Guillaumot

63,72 C pour l'ancienne Malson de Retraite de Sancerre

- 73,95 C pour la Maison de Retraite de Boulleret

- 77,42 C pour la Malson de Retraite de Sury en Vaux

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 790 628,05 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier de Sancerre et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie cartilité conforme l'original Pour te Prémient de Consoil départemental

ct pro 6Migration

La Directrico Ganardo Adjointo

Prévention, Autoposite of You Socials

Maria-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Pour le Président et par délégation,

Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN 2020

Acte publié le : 2.9 JAN 2020



Arrêté nº 2//2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD du Centre Hospitalier de VIERZON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 132/2018 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VIERZON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 3 767 980,91 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 55,09 C.

<u>Article 2</u>: le montant des recettes dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de VIERZON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 276 762,71 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 23,03 C
- Gir 3 et 4 14,62 C
- Gir 5 et 6 6,20 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 73,80 C.

<u>Article 4</u>: le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à **757 381,11 C**. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5: Le directeur général des services départementaux, le directeur par intérim de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier de Vierzon et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Cople certifiée conforme l'original Pour le Président du Conseil départemental

of par delegation

Le Directico Générale Adjointe

Prévention, Autonomio et Vie Sociele

V 111-

Mario-Claude AUBERTIN

Bourges, le 2 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le :

2 9 JAN, 2020



Arrêté nº 32/ 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier Jacques Cœur à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vigillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire,

ARRETE :

<u>Article 1</u>: le montant des dépenses brutes autorisées pour la section *Unité de Soins de Longue Durée* du Centre Hospitalier Jacques Cœur à BOURGES au titre de l'exercice 2020 sont fixés comme suit :

1 160 560,85 C sur la section tarifaire hébergement
 520 327,41 C sur la section tarifaire dépendance

Le tarif journalier hébergement est fixé à 50,92 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,46 C - GIR 3 et 4 : 16,79 C - GIR 5 et 6: 7,12 C

Le prix de journée hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 75,12 C.

Article 2 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 356 858,55 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 3</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier Jacques Coeur à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Conseil départemental et per délégation

La Directrica Cónérafa Adjointe Prévention, Autonomia

of Vio Sociale

Meric-Claudo AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020
Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
départementales d'action sociale, des
personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JAH. 2020

Acte publié le : 2020



Arrêté nº 23/2010

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans des Unités de Soins de Longue Durée gérés par le Centre Hospitalier George Sand à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du 1 et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération nº AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er: Les montants des dépenses brutes autorisées pour les Unités de soins de longue durée à Bourges et à Dun/Auron gérées par le Centre Hospitalier George Sand au titre de l'exercice 2020 sont fixés comme suit :

- 2 100 141,01 C sur la section tarifaire hébergement

- 910 810,64 € sur la section tarifaire dépendance

Le tarif journalier hébergement est fixé à 59,83 C.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant a CS N'30322 a 18023 Bourges Cedex a Tél 02 48 27 80 00 a www.departement18.fr

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2: 28,50 C - GIR 3 et 4: 18,08 C - GIR 5 et 6: 7,67 C

Le prix de journée hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 85,31 C.

Article 2 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 498 111,26 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 3</u>: Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au Centre Hospitalier George Sand à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Conta contifié a conforme l'original Peur la Promini du Conseil départemental Al per collection La Direction Générale Adjoiate

Prévention, Autonomie et Vie Scolde

Harla-Claude AUBERTIN

Bourges, le .2 7 JAN. 2020
Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
départementales d'action sociale, des personnes
âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN 2020



Arrêté nº 26/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement,
les tarifs dépendance, le forfait global dépendance
à la charge du Département du Cher et le tarif pour
les personnes âgées de moins de 60 ans à l'Unité
de Soins de Longue Durée « la croix duchet » du Centre Hospitalier
de SAINT AMAND MONTROND

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

ARRETE :

<u>Article 1</u>: le montant des dépenses brutes autorisées pour la section "Unité de Soins de Longue Durée la croix Duchet" du Centre Hospitalier de SAINT AMAND MONTROND au titre de l'exercice 2020 sont fixés comme suit :

841 716,89 C sur la section tarifaire hébergement
 330 845,79 C sur la section tarifaire dépendance

Le tarif journalier hébergement est fixé à 54,01 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 28,14 C - GIR 3 et 4 : 17,86 C - GIR 5 et 6: 7,58 C

Le prix de journée hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 78,14 €.

Article 2 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 215 143,96 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie contifiée conforme l'original Peur le Présidant de Conseil départemental et par désignation Le Direction Cénérale Adjointe

La Directrico Gándrala Adjoint Prévention, Autonomia

et Via Sociale

CMerio-Claudo AUBERTIN

Bourges, le 2 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JAN, 2020

Acte publié le : [9 9 IAN 7928



Arrêté nº 25 / 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans de l'unité de Soins de Longue Durée géré par le Centre Hospitalier de SANCERRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vicillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du 1 et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Les montants des dépenses brutes autorisées de l'unité de soins de longue durée gérée par le Centre Hospitalier de Sancerre au titre de l'exercice 2020 sont fixés comme suit :

- 640 070,90 C sur la section tarifaire hébergement
- 305 654,59 C sur la section tarifaire dépendance

Le tarif journalier hébergement est fixé à 61,07 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 29,76 C - GIR 3 et 4 : 18,89 C - GIR 5 et 6: 8,01 C

Le prix de journée hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 90,46 €.

<u>Article 2</u>: le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 184 650,59 C.
Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 3</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier de Sancerre et publié au recuell des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie sortifiée conforme l'original.
Pour le Producte de Consoit départemental
et est d'Seudion.

La Girceleus Contrate Adjointe Prévention, Autonomie

et Vie Sociale

Mario-Claude AUBERTIN

Bourges, le 2 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN 2020

Acte publié le : 12 9 JAN 2028



Arrêté nº 26/ 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'Unité de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de VIERZON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des dépenses brutes autorisées pour la section "Unité de Soins de Longue Durée" du Centre Hospitalier de VIERZON au titre de l'exercice 2020 sont fixés comme suit :

- 1 011 826,91 C sur la section tarifaire hébergement

435 390,16 C sur la section tarifaire dépendance

Le tarif journalier hébergement est fixé à 55,09 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 29,61 C - GIR 3 et 4 : 18,79 C - GIR 5 et 6: 7,97 C

Le prix de journée hébergement pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à 81,64 C.

Article 2 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 246 813,68 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 3: Le directeur général des services départementaux, le directeur par intérim de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au centre hospitalier de Vierzon et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copia costiliès conforme l'original Pour le Président du Cossell départemental et per délégation Le Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomia

et Vie Socialo

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons

La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'Insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020

Acte publié le :

2 9 JAN 2020



Arrêté nº 27/2020
Fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD « Résidence du Val d'Auron » à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD « Résidence du Val d'Auron" à BOURGES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 346 006,94 C TTC.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 19,88 C TTC
- Gir 3 et 4 12,61 C TTC
- Gir 5 et 6 5,35 C TTC

Article 2 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 185 404,47 € TTC. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Résidence du Val d'Auron" à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie contilide conforme l'original Pour le Présudat du Coaseil départemental et par délégation

Le Cirectrice Géalricle Adjointe Prévention, Antanomie et Via Sociale

MATIO-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JAN. 2029

Acte publié le : 12 9 JAN 2029



Arrêté n° 28 / 2020
Fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD « Le Clos des Bénédictins » à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Le Clos des Bénédictins" à BOURGES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 732 077,56 C TTC.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,42 C
- Gir 3 et 4 13,60 C
- Gir 5 et 6 5,77 C

<u>Article 2</u>: le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à **402 223,21 C TTC**. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 3</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD Clos des Bénédictins à Bourges et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copio costifico conforma l'original Pour lo Pressure de Conscii départemental et per d'Magnen

La Directrica Genérale Adjointe

Provention, Autonomie at Via Societe

Mario-Claudo AUBERTIN

Bourges, le 7 JAN. 2020
Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
départementales d'action sociale, des
personnes âgées et de l'Insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN 2020

Acte publié le : 2 9 JAN. 2020



Arrêté nº 29/2020

Fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD « Villa du printemps » à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Villa du printemps" à BOURGES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 487 073,13 € TTC.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 22,24 C TTC
- Gir 3 et 4 14,11 C TTC
- Gir 5 et 6 5,99 C TTC

Article 2 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 233 213,43 C TTC. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Korian, Villa du printemps » à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour la Prévident du Conseil départemental et par déligation La Directrice Générale Adjointe Préventies, Autonomie

Merio Claudo AUBERTIN

at Via Secials

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'Insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020 Acte publié le :

2 9 JAN 2828



Arrêté n° 30/2020

Fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD « La Vallée Bleue » à SAINT AMAND MONTROND

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "La Vallée Bleue" à SAINT AMAND MONTROND au titre de l'exercice 2020 est fixé à 499 464,56 C TTC.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 23,23 C TTC

- Gir 3 et 4 14,74 C TTC

- Gir 5 et 6 6,25 C TTC

Article 2 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 210 380,55 C TTC. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 3</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « La Vallée Bleue » à SAINT AMAND MONTROND et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifice conforme l'original Pour le Présunat du Concel départemental

nt per detroution Le décedices Générale Adjointe Prévention, Autonomie

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'Insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN. 2020



Arrêté n° 3//2020
Fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD « Les Portes de Sologne » à VIERZON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº 2015,1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Les Portes de Sologne" à VIERZON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 650 668,46 C TTC.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 23,63 C TTC
- Gir 3 et 4 15,00 C TTC
- Gir 5 et 6 6,36 C TTC

Article 2 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 295 282,34 C TTC. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD "Les Portes de Sologne" à VIERZON et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en salsissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président de Conseil départemental et par défécution

La Birectrico Candente Adjointe Prévention, Automobile et Via Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'Insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN 2020

Acte publié le : 2 9 JAN. ZOZU



Arrêté n° 32 / 2020

Fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD « L'hostellerie du château » à MASSAY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "L'hostellerie du château" à MASSAY au titre de l'exercice 2020 est fixé à 294 696,30 C TTC.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,13 € TTC
- Gir 3 et 4 13,41 € TTC
- Gir 5 et 6 5,69 C TTC

<u>Article 2</u>: le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 144 518,83 C TTC.
Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « l'Hostellerie du Château » à MASSAY et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marçel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Consult départemental

et per d'atération La Directrice Générale Adjointe Prévention, Autocorde et Via Sociale

Marid-Claude AUBERTIN

Bourges, le 12 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020

Acte publié le : 2 9 JAN, 2020



Arrêté n° 33 / 2020

Fixant pour 2020 les tarifs dépendance et le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher à l'EHPAD « Le Blaudy » à PRECY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

<u>Article 1</u>: le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Le Blaudy" à PRECY au titre de l'exercice 2020 est fixé à 428 184,75 € TTC.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 20,54 C TTC
- Gir 3 et 4 13,04 C TTC
- Gir 5 et 6 5,53 C TTC

<u>Article 2</u>: le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 220 706,83 C TTC.
Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 3</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Le Blaudy» à PRECY et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en salsissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie cortifice conforme l'original
Pour le Présidant du Consell départemental
et par défigation
La Directrice Générale Adjointe
à nécession, Auforcasie

1215

et Via Socialu

Marie-Claudo AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAW, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN 2020



Arrêté nº 34/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les roses d'Argent » à ARGENT SUR SAULDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE:

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Les Roses d'Argent" à ARGENT SUR SAULDRE au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 403 826,77 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 59,29 €.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD " Les Roses d'Argent" à ARGENT SUR SAULDRE au titre de l'exercice 2020 est fixé à 436 642,62 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 22,47 C

- Gir 3 et 4 14,26 C

- Gir 5 et 6 6,05 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 78,40 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 205 296,07 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Les Roses d'Argent » à ARGENT SUR SAULDRE et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copto cartifica cantinate l'ociginal Peor la Présidad du Copsell de midicatal el per dell'union La tyrantica d'Autres Adulta

1216

Bourges, le 2 7 JAN, 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020

Acte publié le : 2 9 1611, 2020



Arrêté n° 35/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du 1 et du 11 de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération nº AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

ARRETE :

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Les Augustins" à AUBIGNY SUR NERE au titre de l'exercice 2020 est fixé à 2 295 360,03 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 55,12 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD " Les Augustins" à AUBIGNY SUR NERE au titre de l'exercice 2020 est fixé à 748 910,89 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,01 €
- Gir 3 et 4 13,33 €
- Gir 5 et 6 5,66 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 74,28 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 476 450,14 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforms l'original Pour le Président du Conseil départemental et per diffination La Oirestrice Cóndrate Adjuinte Polycution, Astonomia et Via Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 2 7 JAN, 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAM, 2020

Acte publié le : 2 9 JAM, 2020



Arrêté n° 36/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « les Résidences de Bellevue » à BOURGES et « les Terrasses de Bellevue » à SAINT DOULCHARD

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret nº1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement cl-après désigné, les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement, En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copia certifice conforma l'original Pour le Présional du Conseil départemental of par dilligation. La Directrice Gănérala Adjeinte Prévention, Autonoode et Vie Seciolo

Marie-Claude AUBERTIN

1277 JAN 2028 Bourges, le Le Président du Conseil départemental du Cher,

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale,

personnes ágées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN, 2020



Arrêté nº 37/ 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Le Jardin des Vignes » à CHATEAUMEILLANT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition d'activité présentée par l'établissement,

Article 1: le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Le Jardin des Vignes" à CHATEAUMEILLANT au titre de l'exercice 2020 est fixé à 2 631 387,26 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 55,07 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Le Jardin des Vignes" à CHATEAUMEILLANT au titre de l'exercice 2020 est fixé à 784 399,80 €.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,50 C

- Gir 3 et 4 13,64 C

- Gir 5 et 6 5,79 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 73,15 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 360 499,80 €. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Le Jardin des Vignes » à CHATEAUMEILLANT et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 27 JAN 2020

Copio certifico conforme l'original
Pour le Président de Conseil départemental
et par d'Alàgation
La Directrice Conécale Adjointe
Prévention, Autonomia
11 Via Societa

Planc Caude AUBERTIN

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 IAN 2020



Arrêté nº 38/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les Marronniers » à DUN SUR AURON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement cl-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Les Marronniers" à DUN SUR AURON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 194 862,09 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 50,95 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Les Marronniers" à DUN SUR AURON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 366 411,37 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,34 C
- Gir 3 et 4 13,54 C
- Gir 5 et 6 5,75 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 66,84 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 222 957,11 €. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD "Les Marronniers" à DUN SUR AURON et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copia certifiée conforme l'original Pour le Président du Conseil départemental et per délégation

La Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie

et Vio Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des

personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020

Acte publié le : 2 9 JAN. 2020



Arrêté nº 39/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Constance de Durbois » à GRACAY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération nº AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Constance de Durbois" à GRACAY au titre de l'exercice 2020 est fixé à 2 028 963,43 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 53,56 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Constance de Durbois" à GRACAY au titre de l'exercice 2020 est fixé à 673 700,27 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 20,84 C

- Gir 3 et 4 13,22 C

- Gir 5 et 6 5,61 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 72,22 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 416 462,70 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux, le Directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Constance de Durbois » à GRACAY et publié au recuell des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Consell départemental of per-défénation La Directrice Générale Adjointe

Prévention, Autonomia at Vie Sociale

Haric Cando AUBERTIN

8 7 JAN. 2020

Bourges, le Le Président du Conseil départemental du Cher,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le :

2 9 JAN 2020



Arrêté n° (0/2020)
Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les cèdres » à HENRICHEMONT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "les Cèdres" à HENRICHEMONT au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 231 557,86 C.

Le tarif journaller hébergement pour l'année 2020 est fixé à 53,91 €.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "les Cèdres" à HENRICHEMONT au titre de l'exercice 2020 est fixé à 423 614,28 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- 20,94 € - Gir 1 et 2
- 13,29 C - Gir 3 et 4
- Gir 5 et 6 5,64 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 72,14 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 270 672,49 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD » Les Cèdres » à HENRICHEMONT et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en salsissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copio cartifica conforme l'original , Pour le Président du Consoil départementat et per diffication. La Directrica Cónérate Adjointe

Prévention, Autogossie et Via Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020 Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente chargée des maisons d'action départementales sociale, personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 IAN 2020



Arrêté nº 41/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Revenaz » à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Revenaz" à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 898 679,20 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 65,00 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD 'Revenaz" à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS au titre de l'exercice 2020 est fixé à 505 732,84 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 22,64 €
- Gir 3 et 4 14,37 €
- Gir 5 et 6 6,10 €

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 83,32 C.

Article 4 : le forfalt global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 257 306,81 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Revenaz » à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en salsissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie cartifiée conforme l'original Pour le Présir, ent du Conseil départemental et per difficuation

La Directrico Chabrate Adjointe Prévention, Autonomie

of Vie Secials

Marte-Claude AUBERTIN

Bourges, le R 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental

du Cher,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente chargée des maisons d'action sociale, départementales

personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 IAN. 2828

Acte publié le : 2 9 IAM 2020



Arrêté nº 62/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les Charmilles » au CHATELET EN BERRY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants.

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Les Charmilles" au CHATELET EN BERRY au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 352 966,78 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 54,04 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Les Charmilles" au CHATELET EN BERRY au titre de l'exercice 2020 est fixé à 384 174,44 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,11 C

- Gir 3 et 4 13,39 C

- Gir 5 et 6 5,68 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 70,25 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 198 731,28 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Les Charmilles » au CHATELET EN BERRY et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifice conforme l'original Pour le Président du Coaseil départemental et per délégation La Directrice Générale Adjointe

Prévention, Autonomio et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 12 7 JAN. 2020 Le Président du Conseil départemental du Cher,

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER JOHO

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le 2 9 JAN. 2020



Arrêté n° 43/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les Rives de l'Arnon » à LIGNIERES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Les Rives de l'Arnon" à LIGNIERES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 685 571,99 €.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 58,88 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Les Rives de l'Arnon" à LIGNIERES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 448 876,20 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 22,34 C
- Gir 3 et 4 14,18 C
- Gir 5 et 6 6,01 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 76,01 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 232 289,47 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services départementaux, le directeur par intérim de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Les Rives de l'Arnon » à LIGNIERES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conferme l'original
Pour le Prèce et su Conseil départemental
et per délégacion
La Orecarica Générale Adjointe
Précention, Autonomie

et Via Sociale

Mario-Claudo AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JAN. 2029

Acte publié le : 2 9 JAH, 2020



Arrêté nº44 / 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Rayon de Soleil » à MEHUN SUR YEVRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants.

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

<u>Article 1</u>: le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Rayon de Soleil" à MEHUN SUR YEVRE au titre de l'exercice 2020 est fixé à 2 549 380,94 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 50,45 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD " Rayon de Soleil" à MEHUN SUR YEVRE au titre de l'exercice 2020 est fixé à 830 435,69 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,15 C
- Gir 3 et 4 13,42 C
- Gir 5 et 6 5,70 €

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 67,90 C.

<u>Article 4</u> : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à **533 210,07 C**.

Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD » Rayon de Soleil» à MEHUN SUR YEVRE et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanilaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Cosseil départemental et par délégation Le Directrice Générale Adjointe

Provention, Autonomia et Via Sociale

Marie-Claudo AUBERTIN

Bourges, le **7 7 JAN. 2020**Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des m

La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020

Acte publié le : 2 9 IAN 2020



Arrêté nº (6) 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Armand cardeux » à NOHANT EN GOUT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération nº AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Armand Cardeux" à NOHANT EN GOUT au titre de l'exercice 2020 est fixé à 2 302 080,60 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 56,71 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD * Armand Cardeux à NOHANT EN GOUT au titre de l'exercice 2020 est fixé à 641 023,83 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 20,87 €
- Gir 3 et 4 13,24 €
- Gir 5 et 6 5,62 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 74,42 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 403 119,43 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD «Armand Cardeux » à NOHANT EN GOUT et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). II peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un récours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Conseil départemental et par diffégation

La Diractrice Ganérale Adjointe Prévention, Autonomia

et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 3 7 JAN, 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher.

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des

personnes ágées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le ; 2 9 JAN, 2030

Acte publié le : 2 9 IAN, 2020



Arrêté n° 46/2000

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « La Résidence du Parc » à SAINT FLORENT SUR CHER

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "La Résidence du Parc" à SAINT FLORENT SUR CHER au titre de l'exercice 2020 est fixé à 2 053 084,41 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 55,80 €.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "La Résidence du Parc" à SAINT FLORENT SUR CHER au titre de l'exercice 2020 est fixé à 605 079,75 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- 20,17 € - Gir 1 et 2
- 12,80 € - Gir 3 et 4
- Gir 5 et 6 5,43 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 73,18 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 366 453,11 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « La Résidence du Parc » à SAINT FLORENT SUR CHER et publié au recuell des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en salsissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copia certifiée conforme l'original Peur le Président du Coareil départemental et par délégisien

La Directrica Générale Adjointe Prévention, Autonomia

et Vic Sociale

Mario-Claudo AUBERTIN

Bourges, le **R7 JAN. 2**220

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons sociale, départementales d'action

personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020

Acte publié le : 2 9 1AN 7070



Arrêté nº 47 / 2020
Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Le Pré Ras d'Eau » à SANCOINS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du 1 et du 11 de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Le Pré Ras d'Eau" à SANCOINS au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 666 753,14 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 55,00 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Le Pré Ras d'Eau" à SANCOINS au titre de l'exercice 2020 est fixé à 485 009,22 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 23,00 €

- Glr 3 et 4 14,60 €

- Gir 5 et 6 6,19 €

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 71,62 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 261 645,84 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Le Pré Ras d'Eau » à SANCOINS et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Conseil départemental et per délégation

La Directrico Gánárato Actointe

Prévention, Automonie et Via Sociale

Mario-Claudo AUBERTIN

Bourges, le 2 7 JAN. 2020 Le Président du Conseil départemental du Cher,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente chargée des maisons d'action sociale, départementales

personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020

Acte publié le : 2 9 JAN. 2020



Arrêté nº 48 / 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Ambroise Croizat » géré par le CCAS de VIERZON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Consell départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Ambroise Croizat" à VIERZON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 476 321,72 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 50,85 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Ambroise Croizat" à VIERZON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 445 424,66 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 20,33 C

12,90 € - Gir 3 et 4

5,47 € - Gir 5 et 6

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 66,57 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 255 788,19 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, la directrice du CCAS désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Ambroise Croizat » à VIERZON et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en salsissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Cople certifiée conforme l'original Pour le Président du Conseil départemental

ed per difficultion.

La Directrico Gónárala Adjointe

Próvantina, Antonomia

at Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 7 JAN 2020 Le Président du Conseil départemental du Cher,

Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 JAN 2020

Acte publié le : 2 9 IAN 2020



Arrêté nº (3/2020)

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Antoine Moreau » à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et sulvants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret nº1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Antoine Moreau" à BOURGES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1467 451,82 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 60,38 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Antoine Moreau" à BOURGES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 373 242,83 €.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 20,83 C

- Gir 3 et 4 13,22 C

- Gir 5 et 6 5,61 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 76,50 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 207 112,97 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Antoine Moreau » à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copia cortifiée conforme l'originel Pour la Président du Cosseil départemental et par d'Mégation

La Directrice Générale Adjointe

Prévention, Autonomie et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le **2 7 JAN. 2020**Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
départementales d'action sociale, des
personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. 2020

Acte publié le : 2 9 JAN, 2020



Arrêté nº 50/ 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « les Floretti » à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Les Fioretti" à BOURGES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1828 294,68 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 65,52 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Les Fioretti" à BOURGES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 463 142,32 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,34 C - Gir 3 et 4 13,54 C

- Gir 5 et 6 5,75 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 81,83 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 270 835,95 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Les Floretti » à BOURGES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Consell départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Cossell départemental et per délégation

La Directrica Gönérala Adjointe Prévention, Autonomia

Prévention, Autonomic et Vie Sociale

Marie-Claudo AUBERTIN

Bourges, le 7 JAN. 2020

Bourges, le's l' Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN 2020

Acte publié le : 29 JAH 2020



Arrêté nº S/ 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental.

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "La Chaume" à CHATEAUNEUF SUR CHER au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 024 189,69 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 57,34 €.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "La Chaume" à CHATEAUNEUF SUR CHER au titre de l'exercice 2020 est fixé à 286 747,46 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,54 C

- Gir 3 et 4 13,67 C

- Gir 5 et 6 5,80 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 73,74 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 174 120,57 €. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « La Chaume » à CHATEAUNEUF SUR CHER et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Conseil départemental et pre Célégation La Discetrice Générale Adjointe

Prévention, Autonomia

et Vie Sociale

Mario-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2000

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2029

Acte publié le : 2 9 JAN, 2079



Arrêté nº 52/ 2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Boisbelle » à FUSSY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes ágées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Boisbelle" à FUSSY au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1496 118,39 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 55,56 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Boisbelle" à FUSSY au titre de l'exercice 2020 est fixé à 427 706,48 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 18,67 C
- Gir 3 et 4 11,85 C
- Gir 5 et 6 5,03 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 71,64 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 245 621,01 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD "Boisbelle" à FUSSY et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie contifiée conforme l'original Pour le Président du Coscal départamental et per détégation La Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie

et Vie Socialo

Merte-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN, 2020



Arrêté nº 53/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Les Vallières » aux AIX D'ANGILLON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD.

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Les Vallières" aux AIX D'ANGILLON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 390 221,89 €.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 59,38 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD " Les Vallières" aux Aix d'Angillon au titre de l'exercice 2020 est fixé à 365 844,87 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 21,58 C

- Gir 3 et 4 13.69 C

- Gir 5 et 6 5,81 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 75,89 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 223 650,04 C.

Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Les Vallières » aux Aix d'Angillon et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie contifiée conforme l'original Pour le Président du Conseil départemental et per délégation

La Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie

et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 2 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation,

La Vice présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER ADITO

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN. Züze

Acte publié le : 2 9 JAN 2020



Arrêté n° 54/2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « La Rocherie » à NERONDES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants,

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du 1 et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "La Rocherie" à NERONDES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 835 740,97 C.

Le tarif journalier hébergement pour l'année 2020 est fixé à 55,74 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "La Rocherie" à NERONDES au titre de l'exercice 2020 est fixé à 535 614,21 C.

Les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 22,52 C

- Gir 3 et 4 14,29 C

- Gir 5 et 6 6,06 C

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 72,62 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 322 591,65 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD "La Rocherie" à NERONDES et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, C5 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Peur le Président du Consuit départemental et per délégation La Directrice Gonérale Adjointe

Prévention, Amenoraio et Vie Sociale

marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 27 JAN. 2020

Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons départementales d'action sociale, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER JOH

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN 2020

Acte publié le : 29 JAN, 2020



Arrêté nº 55 /2020

Fixant pour 2020 le prix de journée hébergement, les tarifs dépendance, le forfait global dépendance à la charge du Département du Cher et le tarif pour les personnes âgées de moins de 60 ans à l'EHPAD « Résidence Maginot » à NEUVY SUR BARANGEON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L314,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-12, L314-1 et R 314-1 et suivants.

Vu la loi n°2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°1816-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Cher du 3 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la valeur de référence dénommée « point gir départemental » des EHPAD,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de prix de journée hébergement présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire pour la section hébergement.

ARRETE:

Article 1 : le montant des dépenses brutes hébergement autorisées de l'EHPAD "Résidence André Maginot" à NEUVY/BARANGEON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 1 526 154,63 C.

Le tarif journaller hébergement pour l'année 2020 est fixé à 55,73 C.

Article 2 : le montant des recettes dépendance de l'EHPAD "Résidence André Maginot" à NEUVY/BARANGEON au titre de l'exercice 2020 est fixé à 452 468,93 C.

Les tarifs journallers dépendance sont fixés comme suit :

- Gir 1 et 2 20,98 €

13,31 C - Gir 3 et 4

- Gir 5 et 6 5,65 €

Article 3 : le prix de journée hébergement des personnes âgées de moins de 60 ans est fixé à 72,61 C.

Article 4 : le forfait global dépendance 2020 à la charge du Département du Cher correspondant au financement de l'APA s'élève à 260 072,94 C. Ce forfait sera versé mensuellement par douzième.

Article 5 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'EHPAD « Résidence André Maginot » à NEUVY SUR BARANGEON et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copio certifine conforme l'original Pour le Président du Consolt départemental et per détégation

La Directrica Gónérala Adjointe Prévention, Autonomia

at Via Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le 2 7 JAN. 2020 Le Président du Conseil départemental du Cher, Pour le Président et par délégation, La Vice-présidente chargée des maisons d'action sociale, départementales personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2029

Acte publié le : 2 9 IAN 2020



Arrêté n° 56 /2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association FACILAVIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi nº 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens signé avec Facilavle pour le secteur PA/PH sur la période 2018-2020,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 sont autorisées à hauteur de 7 978 581 C.

Article 2 : Le tarif des prestations est fixé à pour 2020 à 23,29 € pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'association FACILAVIE dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3: Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à 1,30 C.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Facilavie et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie contifiée conforme l'original Peur le Président du Consoil départemental et per délégation La Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie

Marie-Claude AUBERTIN

et Vie Sociale

Bourges, le 2 8 JAN, 2020

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN, 2020



Arrêté n° 57 / 2020
fixant pour 2020 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour le Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) de VIERZON

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens signé avec le SAAD géré par le CCAS de VIERZON pour le secteur PA/PH sur la période 2018-2020,

ARRETE :

Article 1er: Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 sont autorisées à hauteur de 2 132 170 C.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant = C5 N°30322 = 18023 Bourges Cedex = Tél 02 48 27 80 00 = www.departement18.fr

Article 2 : Le tarif des prestations est fixé pour 2020 à 24,70 C de l'heure pour les aides à domicile et auxillaires de vie.

Les interventions réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3: Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à 1,30 C.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié au CCAS de VIERZON et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 28 JAN. 2020

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

other

Copie certifiée conforme l'originel
Pour le Président du Conseil déparamentat
et per éétégalien
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vio Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN. 2020



Arrêté n° 5% /2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MEHUN-SUR-YEVRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi nº 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens signé avec le SAAD géré par le CCAS de MEHUN SUR YEVRE pour le secteur PA/PH sur la période 2018-2020,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 sont autorisées à hauteur de 725 462 C.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant a CS N°30322 to 18023 Bourges Cedex a Tél 02 48 27 80 00 a www.departement18.fr

Article 2 : Le tarif des prestations est fixé pour 2020 à 23,98 C de l'heure pour les aides à domicile et auxillaires de vie.

Les interventions réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MEHUN-SUR-YEVRE dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à 1,30 €.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au CCAS de MEHUN-SUR-YEVRE et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Consoil départemental et per délégation Le Directrice Générale Adjointe

Prévention, Autonomia et Vie Sociale

Mario-Claudo AUBERTIN

10004

Bourges, le 2 8 JAN 2020

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN 2020



Arrêté nº 59 / 2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'association ATOUT AGE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi nº 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Consell Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens signé avec ATOUTAGE pour le secteur PA/PH sur la période 2018-2020,

ARRETE :

Article 1er: Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 sont autorisées à hauteur de 3 259 035 C.

Article 2 : Le tarif des prestations est fixé pour 2020 comme suit : 24,05 C de l'heure pour les aides à domicile et auxiliaires de vie. Les Interventions réalisées par l'Association ATOUT AGE dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3: Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à 1,30 C.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à ATOUT AGE et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'original Pour le Président du Conseil dépassamental el per dilligation Le Directrice Générate Adjointe

Provention, Astonomia

el Via Società

Marie-Claude AUBERTIN

2 8 JAN, 2020

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 IAN, 2020

Acte publié le : 2 9 IAN 2020



Arrêté n° 60 / 2000 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association Aiderlavie

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens signé avec Aiderlavie pour le secteur PA/PH sur la période 2018-2020,

ARRETE :

Article 1er: Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 sont autorisées à hauteur de 2 066 402 C.

Article 2 : Le tarif des prestations est fixé pour 2020 à 22,27 C de l'heure pour les aides à domicile et auxillaires de vie.

Les interventions réalisées par l'association Alderlavie dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à 1,30 C.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Aiderlavie et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 2 8 JAN, 2020

Copie certifiée conforme l'eriginal Pour le Président du Consett départemental et per délégation

La Directrice Gânêrsia Adjointa Prévantion, Autonomia

et Via Societo

Marie-Claude AUBERTIN

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN 2070



Arrêté n° 6/1/2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association Aide et Présence

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi nº 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens signé avec Aide et Présence pour le secteur PA/PH sur la période 2018-2020,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 sont autorisées à hauteur de 1 093 791 C.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 2 : Le tarif des prestations est fixé pour 2020 à 24,24 C de l'heure pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'association Aide et Présence dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à 1,30 C.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié à Aide et Présence et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en salsissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 28 JAN. 2029

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VIGE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

Copie certifiée conforme l'origine!
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomia
et Via Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2020

Acte publié le : 2 9 JAN 2020



Arrêté n° 62 / 2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'association AFADO 18

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Consell Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens signé avec AFADO 18 pour le secteur PA/PH sur la période 2018-2020,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 sont autorisées à hauteur de 2 051 780 € dont un montant de 74 811 € alloué pour les TISF.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 2 : Les tarifs des prestations sont fixés pour 2020 à :

- 24,18 C de l'heure pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'Association AFADO 18 dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

- 37,90 C de l'heure pour les techniciennes d'intervention sociale et familiale.

Article 3: Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à 1,30 C.

<u>Article 4</u> : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié à AFADO 18 et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Bourges, le 2 8 JAN. 2020

Copie certifiée conforma l'original
Pour le Président du Consell départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 JAN 2020

Acte publié le : 2 9 JAN 2020



> Arrêté n° 63 / 2020 fixant pour 2020 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour la Fédération d'Aide à Domicile en Milleu Rural (ADMR)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi nº 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi nº 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi nº 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi nº 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi nº 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 du Président du Conseil départemental du Cher du 14 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 130/2019 du Conseil départemental du 14 octobre 2019 fixant les taux d'évolution des budgets 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'ADMR pour le secteur PA/PH sur la période 2018-2020,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) au titre de l'exercice 2020 pour le secteur Famille et après procédure contradictoire,

ARRETE :

<u>Article 1er</u>: Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2020 sont autorisées à hauteur de 5 544 039 € dont un montant de 5 039 109 € pour le secteur PA/PH et une somme de 504 930 € pour le secteur Famille.

Article 2 : Les tarifs des prestations sont fixés pour 2020 à :

- 23,12 C de l'heure pour les aides à domicile du secteur personnes âgées ou

handicapées,

Les interventions réalisées par l'Association ADMR du Cher dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

29,65 C de l'heure pour les aides à domicile du secteur familles,

- 37,34 C de l'heure pour les techniciennes d'intervention sociale et familiale.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2020 est maintenue à 1,30 C.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera notifié à la Fédération ADMR et publié au recuell des actes administratifs du département du Cher.

Article 6: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

Copie certifiée conforme l'originel Pour le Président du Conseil départemental et per délégation La Directrice Générale Adjointe

Prévention, Autonomie et Vie Sociale

Marie-Claudo AUBERTIN

Bourges, le 28

ANNIE LALLIER

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DEPARTEMENTALES D'ACTION SOCIALE, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

Acte transmis au contrôle de légalité le : 2 9 IAN. 2020

Acte publié le : 2 9 IAN. 2020



Centre de gestion de la route Sud

26 rue Jean Monnet 18200 Saint-Amand-Montrond

Tél: 02.48.61.16.76 Courriel: routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 3 0 DEC. 2019

portant levée de l'interdiction de la circulation aux véhicules de plus de 16 Tonnes de PTAC sur l'ouvrage d'art n° D001 07 du Pont du Cher sur la RD1 Commune d' AINAY-LE-VIEIL

Arrêté nº : S19961AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 112/2019 du 25 mars 2019, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

VU l'arrêté du 01/07/1988 portant limitation de tonnage des ponts sur les chemins départementaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de lever l'interdiction de la circulation aux véhicules de plus de 16 Tonnes de PTAC sur l'ouvrage d'art n° D001 07 du Pont du Cher sur la RD1 au PR12+060, sur le territoire de la commune d' AINAY-LE-VIEIL.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

Page 1 / 3

ARRETE

ARTICLE 1

L'interdiction de la circulation des véhicules de plus de 16 Tonnes de PTAC sur l'ouvrage d'art n° D001 07 du Pont du Cher sur la RD1 au PR12+060, sur le territoire de la commune d'AINAY-LE-VIEIL, est levée.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5

le directeur des routes, le chef du centre de gestion de la route Sud, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire d' AINAY-LE-VIEIL, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le responsable du SAMU, sont destinataires d'une copie pour information.

> Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation, Le chef de service gestion de la roote

> > ment RICHARD

1 00

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, I place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saississant le tribunal administratif d'Orléans (par voic postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnevie, 4SOS7 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyers", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Oriéans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Page 2 / 3

Mentions relatives au Régiement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La foi nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichies et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les Informations recueilles permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- · d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article i 411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le radre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitatios, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données. Conseil départemental du Cher-Hôtel du Département. Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNII.





Centre de gestion de la route Est

Rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Tél: 02.48.74.94.96 Courriel: routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 1 0 JAN. 2020

portant ANNULATION de la vitesse à 70 km/h sur la RD179 Commune de OSMOY

Arrêté nº : E20007AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté initial nº SS12047AP en date du 05/11/2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 112/2019 du 25 mars 2019, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant qu'il y a lieu de changer le lieu-dit "Chalusse" en agglomération, sur la RD179 du PR3+090 au PR5+160, sur le territoire de la commune d' OSMOY.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté nº SS12047AP en date du 05/11/2012 portant la limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD179 du PR3+090 au PR5+160 sur le territoire de la commune de OSMOY, est annulé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront déposés.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5

le directeur des routes, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le chef du centre de gestion de la route Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de OSMOY, sont destinataires d'une copie pour information.

> Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation,

> > Le directeur des routes

Michal GOU TEBESSIS

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Oriéans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Réglement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueilles permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°139/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Page 2 / 3

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher-Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023. BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNTL.

PUBLIÉ LE : TO JAN 2020



Centre de gestion de la route Est

Rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Tél: 02.48.74.94.96

Courriel: routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 1 0 JAN. 2020

portant ANNULATION de la vitesse à 70 km/h sur la RD43 Commune de BAUGY

Arrêté nº : E20008AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté initial nº SS14013AP en date du 22/04/2014,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 112/2019 du 25 mars 2019, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la vitesse suite aux nouvelles limites d'agglomération sur la RD43 du PR22+742 au PR23+181, sur le territoire de la commune de BAUGY,

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté initial nº SS14013AP en date du 22/04/2014 portant la limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD43 du PR22+742 au PR23+181 sur le territoire de la commune de BAUGY, est annulé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 4

le directeur des routes, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, le chef du centre de gestion de la route Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de BAUGY, sont destinataires d'une copie pour information.

> Le Président du Conseil départemental, Pour le Président et par délégation,

> > Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex), Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueilles permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Page 2 / 3

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

PUBLIÉ LE: 10 JAN 2020

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant, CS 30322 - 18023 Bourges cedex, et communiqués sur demande écrite.

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 1er trimestre 2020